



SDAGE 2010-2015

- 01 - Arrêté préfectoral et délibérations du Comité de Bassin
- 02 - Résultats de la consultation du public sur la gestion de l'eau en Guadeloupe
- 03 - Avis des assemblées consultatives



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ET DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN**





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de l'Urbanisme, de l'environnement
Et du Cadre de Vie

NOR : DEV0928429A

Basse Terre le, 30 NOV. 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 - 1960 AD/1/4

portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de Guadeloupe et arrêtant le programme pluriannuel de mesures

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet coordonnateur de bassin,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à 122-11, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R.122-24 et R. 212-1 à R. 212-25 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 décembre 2008 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité national de l'eau en date du 22 septembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'énergie en date du 20 octobre 2009 ;

Vu l'avis du conseil régional de Guadeloupe en date du 24 novembre 2009 ;

Vu l'avis du conseil général de Guadeloupe en date du 28 octobre 2009 ;

Vu l'avis de la collectivité d'Outre-Mer de St Martin en date du 30 octobre 2009 ;

Vu l'avis du parc national de la Guadeloupe en date du 24 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe en date du 13 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre en date du 4 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Basse-Terre en date du 12 octobre 2009 ;

Vu l'avis de l'office de l'eau Guadeloupe en date du 24 novembre 2009 ;

Vu la demande d'avis auprès du conseil économique et social régional en date du 2 juillet 2009 ;

Vu la demande d'avis auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 2 juillet 2009 ;

Vu la demande d'avis auprès du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement en date du 28 septembre 2009 ;

Vu la délibération n°2009/03 du 25 novembre 2009 du comité de bassin de Guadeloupe adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Guadeloupe ;

Vu la délibération n°2009/04 du 25 novembre 2009 du comité de bassin de Guadeloupe portant avis favorable sur le programme de mesures du bassin de Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe

ARRÊTE

Article 1

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Guadeloupe est approuvé.

Article 2

Le programme pluriannuel de mesures du bassin de Guadeloupe est arrêté.

Article 3

La déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-10 du code de l'environnement figure parmi les documents accompagnant le SDAGE.

Article 4

Le SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi que le programme de mesures du bassin de Guadeloupe sont consultables sur le site internet www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr.

Ils sont tenus à la disposition du public :

- au siège du comité de bassin domicilié à la direction régionale de l'environnement de Guadeloupe (chemin des Bougainvilliers - 97 100 BASSE-TERRE),
- à la préfecture de Guadeloupe (rue Lardenoy – 97 100 BASSE-TERRE),
- à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (route du Fort – Marigot- 97 150 SAINT-MARTIN),
- à la sous préfecture de Pointe-à-Pitre (place de la Victoire – 97 110 POINTE-A-PITRE),
- au siège de la collectivité d'Outre-mer de SAINT-MARTIN (rue de l'hôtel de la collectivité - BP 374- Marigot - 97054 SAINT-MARTIN)

Article 5

L'arrêté du 25 juillet 2003 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Guadeloupe est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française, dans un journal à diffusion nationale et dans des journaux locaux.

Article 7

Le préfet de la région Guadeloupe, le préfet délégué pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le directeur régional de l'environnement, délégué du bassin de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Région Guadeloupe, préfet coordonnateur de Bassin,

POUR AMPLIATION



Jean FABRE



Comité de bassin
de la Guadeloupe

SEANCE du 25 novembre 2009

DELIBERATION N° 2009 /03

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE GUADELOUPE

Le Comité de Bassin de GUADELOUPE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L 213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

ADOpte le SDAGE Guadeloupe (2010-2015) et ses documents d'accompagnement dans la version examinée en séance ;

EST D'AVIS que ces documents soient soumis pour approbation au Préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R 212-7 du code de l'environnement.

Le Président du Comité de Bassin,


Amélie HERNANDEZ.



Comité de bassin
de la Guadeloupe

SEANCE du 25 novembre 2009

DELIBERATION N° 2009 /04

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de Bassin de Guadeloupe, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L 213-3,

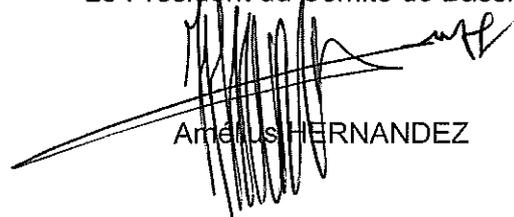
Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

EMET un avis favorable sur le programme de mesures (2010-2015) du bassin Guadeloupe.

Le Président du Comité de Bassin,



Amélie HERNANDEZ



RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA GESTION DE L'EAU EN GUADELOUPE

SDAGE 2009 RAPPORT DE SYNTHÈSE IPSOS

Sommaire

1. Présentation de la consultation
2. Contexte et objectifs
3. Rappel de la méthodologie
4. Résultats de la consultation
5. Abstract
 1. Bilan de la participation
 2. Les avis recueillis
6. Les Guadeloupéens et les propositions du SDAGE
7. Les Guadeloupéens et la protection des milieux aquatiques
8. Préoccupations majeures dans le domaine de l'eau
9. Les Guadeloupéens et l'eau potable
10. Les Guadeloupéens et l'information sur l'eau

Annexes

1. Présentation de la consultation

Contexte et objectifs

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques en Guadeloupe. Elaboré par le comité de bassin, il fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des rivières et de l'eau pour 6 ans (2010-2015).

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, établi sur la même période par le préfet de bassin, qui contient les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

En application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le SDAGE et le programme de mesures doivent faire l'objet d'une consultation du public.

En Guadeloupe, comme dans les autres DOM, cette consultation, d'une durée de 6 mois, a eu lieu du 15 Décembre 2008 au 15 Juin 2009 et a parallèlement donné lieu à une campagne de communication.

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Guadeloupe a fait appel à IPSOS Antilles pour lui fournir une assistance technique pour le traitement et l'analyse des questionnaires renvoyés par la population.

Il s'agit en particulier pour Ipsos Antilles de :

- Prendre en charge la saisie des réponses et leur traitement statistique
- Assurer l'exploitation des données quantitatives et qualitatives recueillies lors de la consultation.

Rappel de la méthodologie

Méthodologie : questionnaires auto administrés (*les répondants remplissant eux-même les questionnaires*)

- distribués en boîtes aux lettres
- disponibles dans les mairies et supermarchés via les messagers de l'opération « ansam pou dlo » organisée par l'office de l'eau de la Guadeloupe
- disponibles via des stands de consultation dans les mairies, à la DIREN, en préfecture et dans les sous-préfectures disponibles en ligne sur le site <http://www.eau-guadeloupe-consultation.fr>

Période étudiée : janvier à juin 2009

Lieu : Guadeloupe

Échantillon : 9631 répondants (dont 334 en ligne).

Exploitation : Dans un souci de confort de lecture, les résultats seront arrondis au pourcentage le plus proche. Ainsi, les totaux peuvent être différents de 100% en raison des cumuls d'arrondis.



LEGENDE DES GRAPHIQUES :

Test du Chi2 (*sur les résultats bruts*) :



- _ Pastille Verte: la cible indiquée dans cette pastille est particulièrement représentée sur cette variable, par rapport à la moyenne
- _ Pastille Rouge: la cible indiquée dans cette pastille est particulièrement sous représentée sur cette variable, par rapport à la moyenne

Résultats de la consultation

Abstract

Ce chapitre « abstract » répond au besoin d'une lecture synthétique et commentée des résultats de la consultation menée auprès du grand public guadeloupéen du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009 afin de connaître son avis sur les propositions et les enjeux relatifs à la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Dans un souci de clarté et de cohérence, nos commentaires respectent l'ordre de présentation des chapitres du présent rapport.

1. Bilan de la participation à la consultation : plutôt positif

Comme dans la plupart des bassins français, en Guadeloupe la méthode choisie a conduit à une consultation auto-administrée couvrant l'ensemble de l'archipel guadeloupéen et organisée sous la responsabilité conjointe du Comité de Bassin et de la DIREN. Cette consultation d'envergure sollicitait l'avis du grand public sous deux formes principales:

- la diffusion systématique de 172 000 questionnaires et dépliants d'information dans les boîtes à lettres pour garantir une couverture exhaustive des ménages (pour mémoire, le nombre de résidences principales en Guadeloupe est de l'ordre de 150 000 selon les données INSEE). Par ce moyen, 7947 questionnaires ont été exploités.
- La mise en ligne du questionnaire à travers un site Internet dédié. Ainsi, 334 questionnaires ont été renseignés électroniquement.

Il faut aussi signaler que 1350 questionnaires ont été administrés dans des lieux à forte fréquentation du public par des enquêteurs ou « messagers de l'eau » dans le cadre de la campagne d'information « ansam pou dlo » organisée par l'Office de l'eau de la Guadeloupe.

Au total, 9631 questionnaires ont été récupérés et exploités pour la production des résultats de la consultation. Signalons qu'une cinquantaine d'avis libres ont également été reçus par courrier.

Ce total de 9631 répondants à la consultation correspond à un excellent taux de réponses (6%) au regard du score moyen national (1,3%) ou de celui de la Martinique (5%). C'est la preuve d'un grand intérêt des ménages pour le questionnement proposé. Rappelons que chaque bassin pouvait singulariser les thématiques abordées dans le questionnaire pour mieux coller à ses problématiques et enjeux spécifiques.

Par ailleurs, l'importance du nombre de répondants et la diversité de leur profil traduisent clairement le fait que le sujet de l'eau touche « tout le monde » et, de ce point de vue, on peut dire que les avis recueillis reflètent l'opinion publique guadeloupéenne sans pour autant pouvoir parler de représentativité stricte. Car même si la structure sociodémographique de l'échantillon obtenu est plutôt proche de celle de la population générale , on ne peut pas statistiquement prétendre à l'extrapolation des réponses formulées, et c'est bien là la limite d'une consultation auto-administrée (on ne maîtrise les retours de questionnaires ni en nombre ni en représentativité de la population sollicitée– le recours au redressement des résultats corrige partiellement cet inconvénient). A ce propos, il convient de souligner la valeur purement indicative des résultats concernant les habitants de Saint-Barthélemy qui ne sont que 49 à avoir répondu à la consultation.

Globalement, même si les hommes et les jeunes adultes, les ouvriers sont plutôt sous-représentés et qu'à contrario, les femmes et les retraités sont surreprésentés dans l'échantillon issu de la consultation, on peut dire que le profil des répondants correspond très majoritairement à celui de personnes qui sont maîtresses de maison ou chef de famille, deux fonctions qui se confondent du reste souvent en Guadeloupe dans les ménages du fait de l'importance de la monoparentalité féminine.

2. Opinion sur les propositions du SDAGE : elles sont bien accueillies mais les objectifs qu'elles visent sont regardés avec scepticisme

Si l'adhésion au programme de mesures préconisé à travers le SDAGE est franchement majoritaire (66%), par contre, l'objectif d'atteindre « un bon état » des eaux pour 47% des masses d'eau en Guadeloupe d'ici 2015 est jugé « réalisable » par seulement 24% des répondants (en même seulement pour 22 % des Saint-martinois qui ont participé à la consultation).

3. Les actions en vue de la protection des milieux aqueux : on les souhaite très fortement

Les trois actions majeures visant à une amélioration significative de la qualité de l'eau des rivières et ravines, des nappes phréatiques et des eaux littorales recueillent plus de 90 % d'avis favorables : 91% en faveur de la dépollution des eaux usées domestiques et industrielles avant rejet dans la nature, 91% aussi pour l'aménagement des sites de dépôts sauvages pour qu'ils soient moins polluants et surtout 94% de répondants « tout à fait ou plutôt d'accord » pour diminuer l'utilisation des pesticides dans les pratiques agricoles

4. Les gestes pour la protection de l'eau : unanime mobilisation citoyenne déclarée

Ici également on constate une belle unanimité parmi les répondants à la consultation. En effet, 89 à 94% d'entre eux déclarent leur volonté de contribuer à la protection et à la qualité de la ressource eau en respectant les bons gestes ou comportements : pas de déchets jetés dans les rivières, moins de produits insecticides ou herbicides utilisés dans son jardin, récupération de l'eau de pluie pour laver les voitures ou pour arroser son jardin, choisir des appareils ménagers plus économiques, éviter de gaspiller l'eau au quotidien.

Au-delà des intentions déclarées, l'unanimité des réponses traduit certainement une réelle prise de conscience de la nécessité d'agir aussi individuellement pour préserver l'eau...

5. Les préoccupations relatives à l'eau : pollution par les pesticides et les rejets industriels

Il était ici demandé aux personnes consultées de hiérarchiser l'expression de leurs préoccupations ou inquiétudes concernant l'eau parmi 9 problèmes hormis celui de la qualité de l'eau potable qui était traité à travers d'autres questions.

De façon très nette, deux sujets de préoccupation sont classés comme prioritaires : « la pollution par les pesticides et les engrais » et « la pollution par les rejets des industries ». A noter qu'en Guadeloupe cet item ressort très distinctement en première position : 48 % de citations. Les répondants de Saint-Martin placent la pollution par les rejets des industries en première position avec 33% des citations contre 30% pour la pollution par les pesticides, c'est logique pour un territoire quasiment sans activité agricole. Par contre la notion de pollution par les rejets des villes est beaucoup plus prégnante pour les territoires de Saint-Martin et de Saint Barthélemy qui connaissent effectivement une bien plus forte densification urbaine que la Guadeloupe.

Les « besoins en eau potable pour la population » et « savoir qui paye quoi pour garder l'eau en bon état » arrivent respectivement au 3ème et 4ème rang des préoccupations.

Cette hiérarchie des sujets prioritaires de préoccupation de la population n'est pas très étonnante dans le sens où elle exprime indirectement mais clairement la peur du risque sanitaire collatéral au risque écologique de pollution des eaux.

6. Limitation du risque d'inondation : plébiscite pour la conservation d'espaces « tampon »

En effet, 90% des répondants approuvent la solution de « conserver des espaces non construits pour permettre aux eaux de crue de s'épandre », ce qui permet de limiter les risques d'inondation en cas de fortes pluies.

7. Opinion sur l'eau potable et son prix : un sujet très sensible

Cinq questions concernaient la thématique de l'eau potable : une question sur sa fréquence de consommation personnelle de l'eau du robinet, une autre sur le respect supposé des normes de sécurité sanitaire de l'eau et trois questions test sur l'hypothèse d'une augmentation du prix de l'eau. Remarquons que la plupart des avis libres reçus par courrier sont venus compléter les réponses sur ce chapitre de l'eau potable.

Le taux de consommation de l'eau du robinet : a priori similaire à la moyenne nationale en Guadeloupe

Avec la réserve formulée supra quant à la fiabilité limitée d'une extrapolation statistique d'un résultat issu d'une consultation auto-administrée, le taux de consommation personnelle déclaré d'eau potable venant du robinet (« au moins une fois par semaine ») est de 69% en Guadeloupe (67% au niveau national – Source: Baromètre CI-EAU de TNS-SOFRES) et de 42% pour Saint-Martin et 32% pour Saint- Barthélemy. Rappelons que pour ces deux derniers territoires l'eau potable est produite par désalinisation.

Le respect supposé des normes de qualité sanitaire de l'eau du robinet : un problème évident de confiance

Les réponses sont moins disparates entre les différents territoires quand au respect supposé des normes qui garantissent la qualité sanitaire de l'eau potable venant du robinet. Deux enseignements s'imposent à la lecture des résultats sur ce thème:

1. sur les trois territoires, la proportion des personnes de l'échantillon qui ne peuvent pas se prononcer par manque d'information sur ce sujet est plutôt forte : pour la Guadeloupe elle est de 49%, pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy elle est respectivement de 37% et 57%
2. Parmi ceux qui se prononcent, la balance penche plutôt du côté des avis défavorables pour la Guadeloupe (29% contre 22%) et Saint-Martin (41% contre 22%). Par contre, les avis favorables sont majoritaires pour Saint Barthélemy (25% contre 16%).

Il est intéressant de noter que ceux de l'échantillon qui déclarent boire l'eau du robinet sont très significativement moins critiques que ceux qui n'en boivent pas. Cependant la proportion des « non suffisamment informés » pour se prononcer est sensiblement la même pour les deux cibles. Il y a donc objectivement un déficit d'information à combler sur le respect des normes de qualité sanitaire de l'eau potable.

Une lecture plus fine des réponses par commune montre clairement une défiance plus forte que la moyenne sur le respect des normes sanitaires de l'eau du robinet dans les zones du Nord-Grande-Terre, de la côte sous le vent de la Basse-Terre, à Sainte-Rose et à Capesterre-Belle-Eau. L'origine des avis libres reçus en accompagnement des questionnaires corrobore parfaitement cette focalisation des opinions défavorables.

Test d'hypothèse d'une augmentation du prix de l'eau du robinet pour améliorer sa qualité : elle doit être clairement explicitée sous peine de rejet

Sans grand étonnement, et dans une proportion supérieure à 60%, le principe d'une augmentation du prix de l'eau pour améliorer sa qualité sans plus d'explication est rejeté. La proportion s'inverse presque de façon symétrique (50%, 59%) dans le bon sens si une argumentation objective est proposée : « pour éviter les rationnements et coupures d'eau durant le carême » ou « pour contribuer à la préservation en bon état écologique des milieux aquatiques ».

8. L'information sur l'eau : une forte attente de la population

Très logiquement par rapport aux inquiétudes décelées et surtout au défaut d'information déclaré dans les paragraphes précédents, une large majorité des répondants s'estime « pas suffisamment » informée sur les questions relatives à l'eau. Pour 67% de l'échantillon le moyen le plus approprié pour informer les ménages est leur boîte à lettres. 12% d'autres répondants citent Internet, ce qui n'est pas négligeable.

1. Bilan de la participation

Le recueil des avis

Un questionnaire auto-administré a été proposé entre janvier et juin 2009 aux habitants de L'archipel de la Guadeloupe y compris les Iles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy :

sur Internet :

Questionnaires en ligne sur

<http://www.eau-guadeloupe-consultation.fr>




334 questionnaires remplis en ligne

sur Papier :

172 000 questionnaires distribués:

- dans les boîtes aux lettres,
- dans les mairies et supermarchés par les « messagers de l'eau » (initiative de l'Office de l'eau)
- en Préfecture, sous préfectures, DIREN




9 631 questionnaires papier retournés et exploitables dont (1350 par l'Office de l'eau):
soit un **taux de réponse de 6%**
(vs 5% en Martinique
et 1,3% au niveau national)

NB: signalons que certaines questions n'ont pas été renseignées par tous les répondants

Répartition géographique des répondants



Répartition des répondants

(base = 9631)

Échantillon brut Échantillon redressé

Guadeloupe	8602	89%	8468	88%
<i>Dont</i>				
Basse Terre	3133	33%	2643	27%
Grande Terre	1991	21%	2009	21%
Centre	3478	36%	3817	40%
<i>Plus</i>				
Les Saintes	68	1%	78	1%
La Désirade	71	1%	38	1%
Marie-Galante	237	3%	254	3%
Saint-Martin	183	2%	619	6%
Saint-Barthélemy	49	1%	174	2%

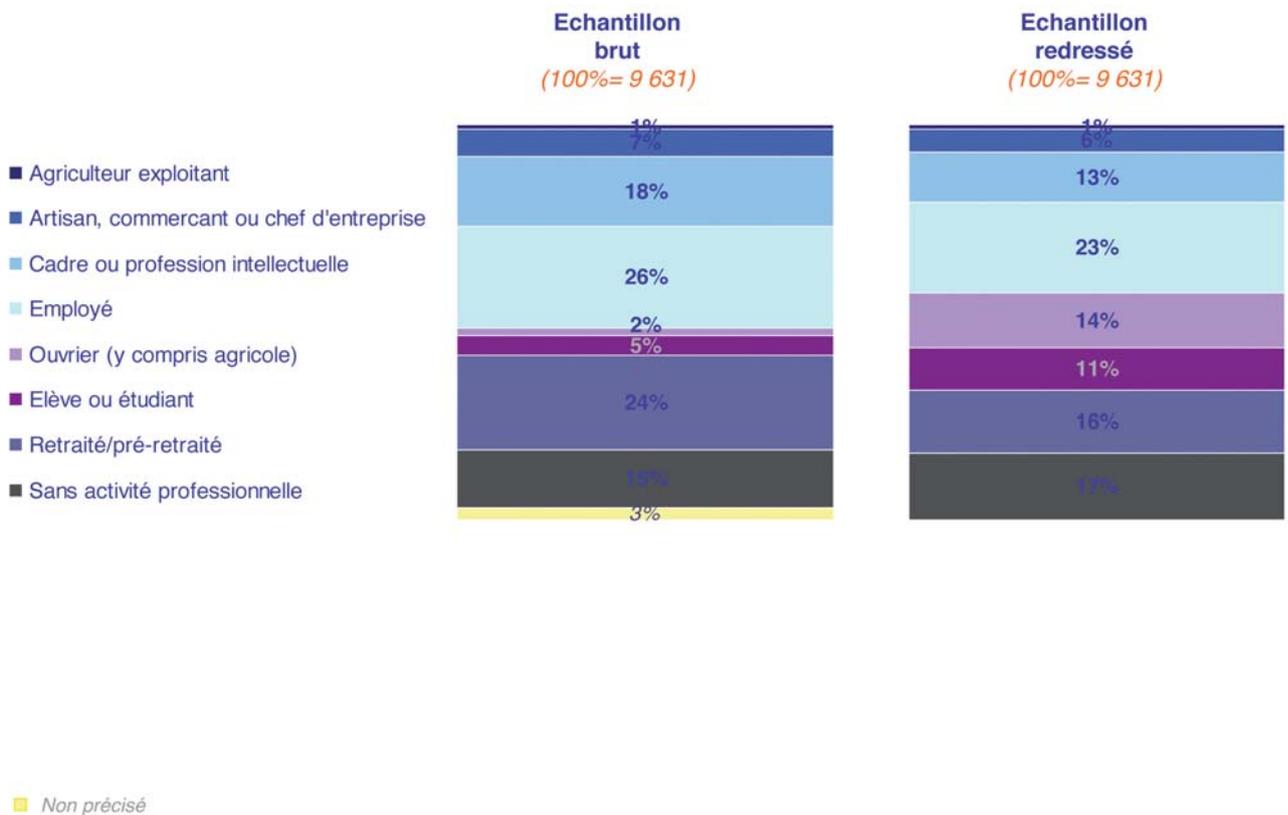
© 2008 Ipsos

La différence à 100% correspond aux interviewés ne s'étant pas exprimés sur cette question

Profil des répondants



■ Non précisé



■ Non précisé

2. Les avis recueillis

Les Guadeloupéens et les propositions du SDAGE

Adhésion aux propositions – Au total

« Pensez-vous que les propositions exposées dans la brochure répondent aux problèmes de l'eau sur le bassin de la Guadeloupe...? »

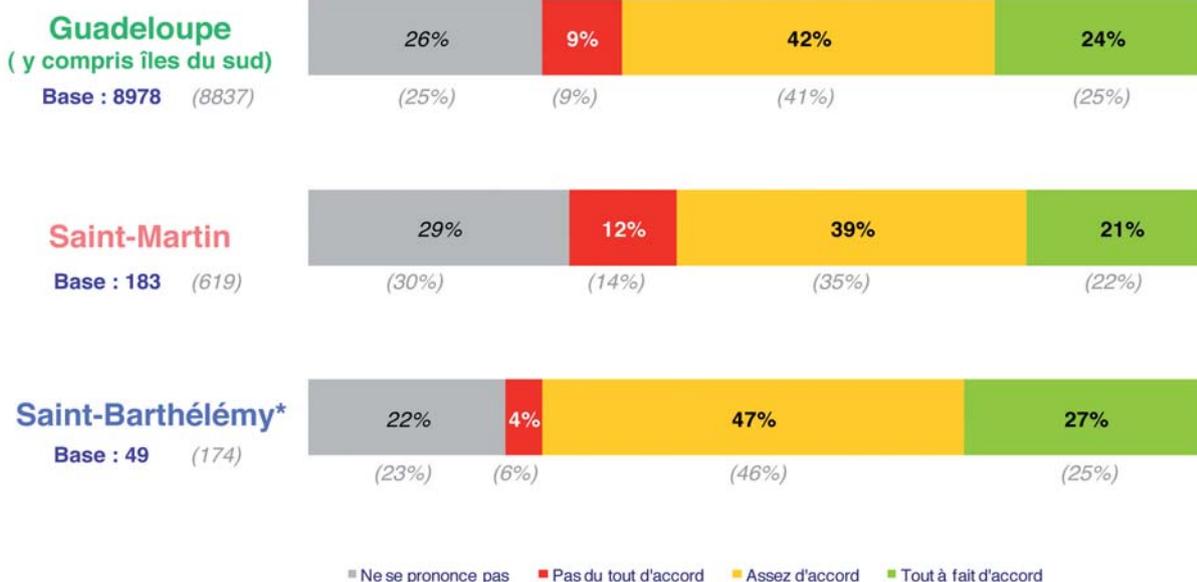


(Données redressées)

Base : Total échantillon soit 9631 individus

Adhésion aux propositions – par zone

« Pensez-vous que les propositions exposées dans la brochure répondent aux problèmes de l'eau sur le bassin de la Guadeloupe...? »

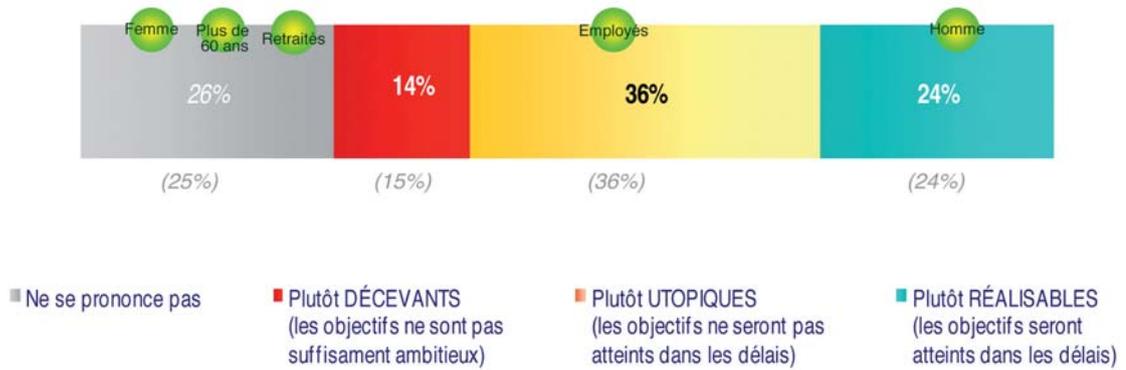


(Données redressées)

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

Atteinte des objectifs prévus – Au total

« Selon vous, les objectifs prévus pour un bon état des eaux pour 47% des masses d'eau en Guadeloupe d'ici 2015 sont... ? »

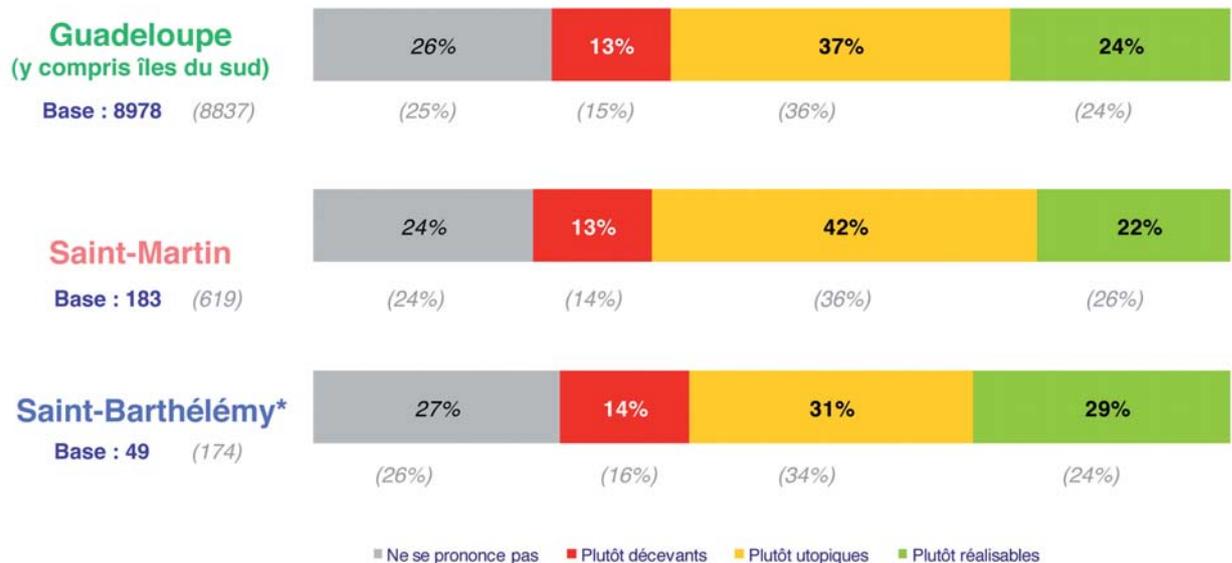


(Données redressées)

Base : Total échantillon soit 9631 individus

Atteinte des objectifs prévus – par zone

« Selon vous, les objectifs prévus pour un bon état des eaux pour 47% des masses d'eau en Guadeloupe d'ici 2015 sont... ? »



(Données redressées)

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

Les Guadeloupéens et la protection des milieux aquatiques

La dépollution des eaux usées domestiques

« Selon vous l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite ... »

Constat : L'insuffisance ou l'absence de traitement des eaux usées en Guadeloupe constitue une préoccupation environnementale et sanitaire majeure, pour la qualité des milieux aquatiques, et la qualité des eaux de baignade.
 Il s'agit des eaux usées domestiques, industrielles, portuaires, ou des eaux de ruissellement de sites de dépôts de déchets.

Actions :

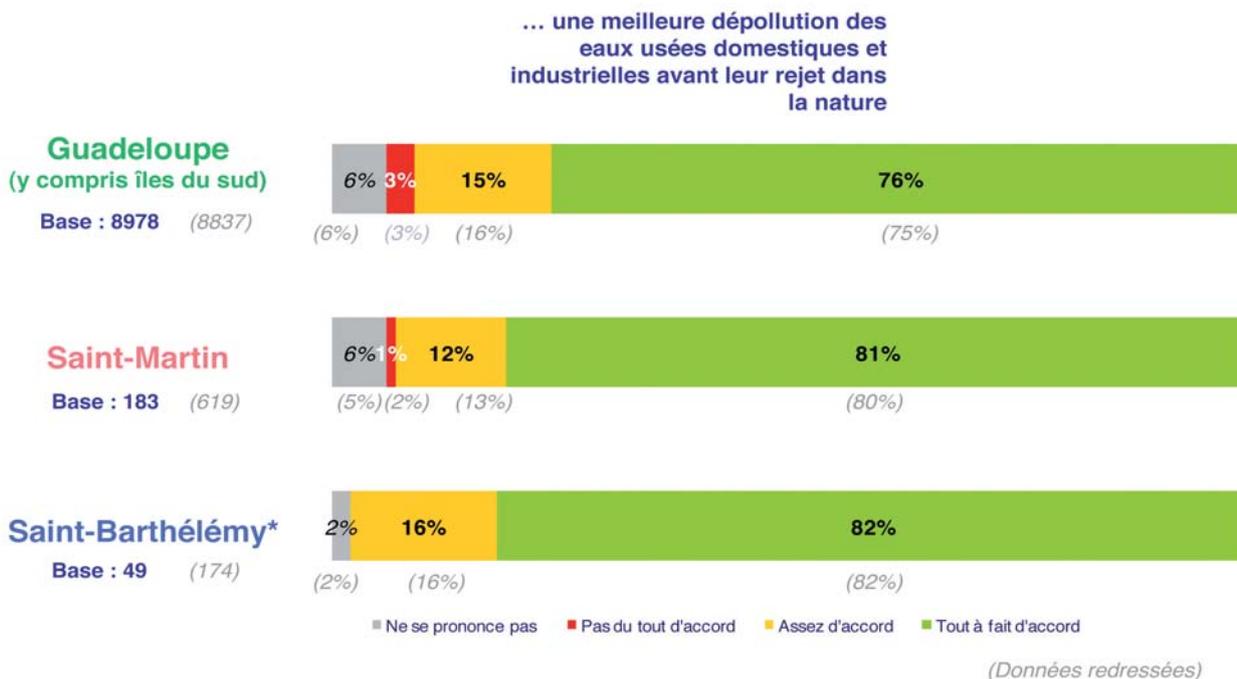
- Réaliser une collecte et un traitement satisfaisants des eaux usées
- Pour les habitations non raccordées au réseau collectif, mettre aux normes et vérifier l'existence de dispositifs d'assainissement individuel, mettre en place des filières de traitement des matières de vidange
- Poursuivre la réhabilitation des sites anciens de décharge



Base : Total échantillon soit 9631 individus

La dépollution des eaux domestiques par zone

« Selon vous l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite ... »



* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

L'utilisation de pesticides dans les techniques agricoles

« Selon vous l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite ... »

Constat : Les apports en pesticides polluent les sols et ruissellent vers les cours d'eau, les eaux côtières et les nappes souterraines.

Actions : Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides.

- Améliorer la connaissance sur la contamination des eaux, et sur les usages de pesticides en Guadeloupe
- Limiter l'utilisation des pesticides
- Freiner le transfert des pesticides vers les eaux : création de haies ou de bandes enherbées en bordure des cours d'eau
- Sécuriser les exploitations agricoles vis-à-vis d'un risque de déversement ponctuel (local de stockage, site de préparation et de lavage, collecte de stocks anciens et d'emballages vides ...)

... L'utilisation de moins de pesticides dans les techniques agricoles



(Données redressées)

Base : Total échantillon soit 9631 individus

L'utilisation de pesticides dans les techniques agricoles

« Selon vous l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite ... ? »

... L'utilisation de moins de pesticides dans les techniques agricoles

Guadeloupe
(y compris îles du sud)

Base : 8978 (8837)



Saint-Martin

Base : 183 (619)



Saint-Barthélemy*

Base : 49 (174)



■ Ne se prononce pas ■ Pas du tout d'accord ■ Assez d'accord ■ Tout à fait d'accord

(Données redressées)

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

L'aménagement des sites de dépôts sauvages de déchets

« Selon vous l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite ... ? »

Constat : L'insuffisance ou l'absence de traitement des eaux usées en Guadeloupe constitue une préoccupation environnementale et sanitaire majeure, pour la qualité des milieux aquatiques, et la qualité des eaux de baignade.
 Il s'agit des eaux usées domestiques, industrielles, portuaires, ou des eaux de ruissellement de sites de dépôts de déchets.

Actions :

- Réaliser une collecte et un traitement satisfaisants des eaux usées
- Pour les habitations non raccordées au réseau collectif, mettre aux normes et vérifier l'existence de dispositifs d'assainissement individuel, mettre en place des filières de traitement des matières de vidange
- Poursuivre la réhabilitation des sites anciens de décharge

... L'aménagement des sites de dépôts sauvages de déchets pour qu'ils soient moins polluants



(Données redressées)

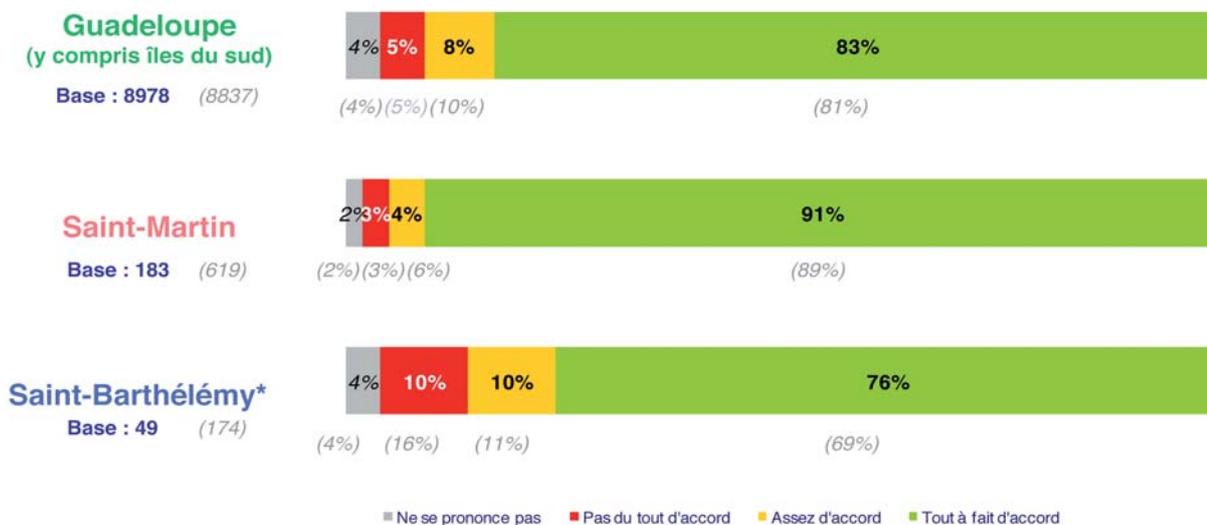
Base : Total échantillon soit 9631 individus

© 2008 Ipsos

L'aménagement des sites de dépôts sauvages de déchets – par zone

« Selon vous l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite ... ? »

... L'aménagement des sites de dépôts sauvages de déchets pour qu'ils soient moins polluants



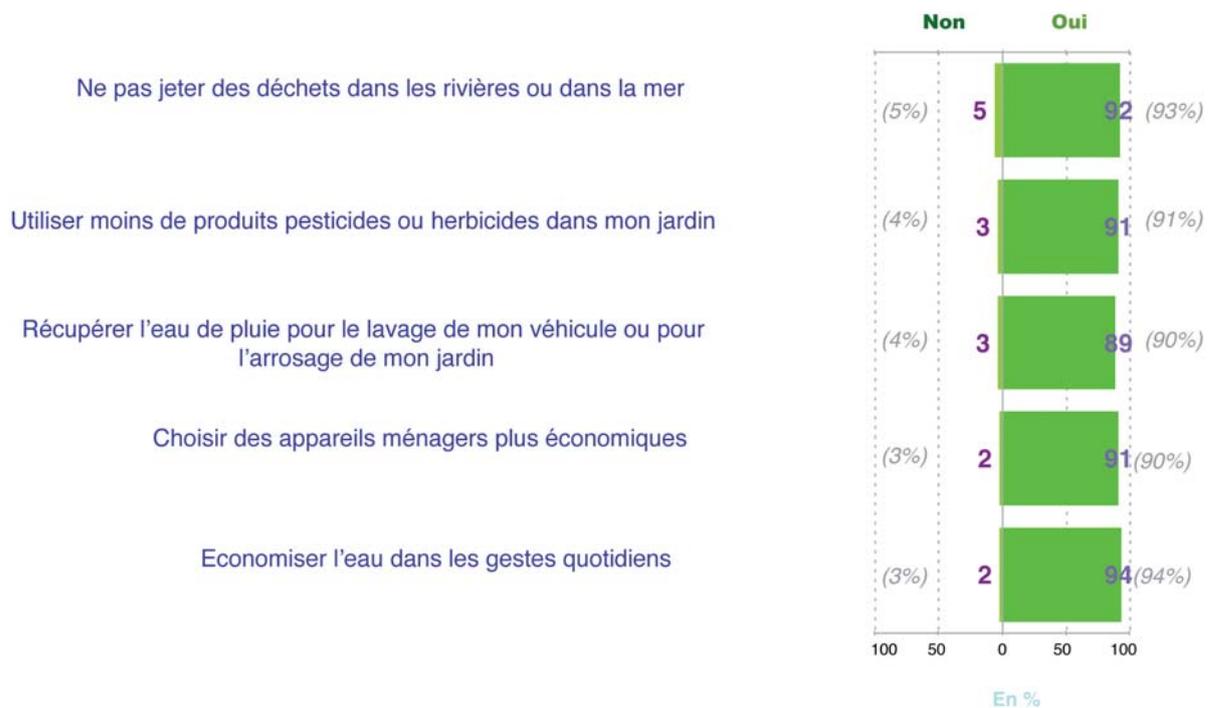
(Données redressées)

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

© 2008 Ipsos

Les gestes pour la protection de l'eau

« Aujourd'hui, quels gestes êtes-vous prêt à faire pour contribuer à la protection de l'eau ? »



© 2008 Ipsos

Base : Total échantillon soit 9631 individus

(Données redressées)

Les gestes pour la protection de l'eau

« Aujourd'hui, quels geste êtes-vous prêt à faire pour contribuer à la protection de l'eau ? »

	Guadeloupe et dépendances	Saint-Martin	Saint-Barthélemy
Ne pas jeter des déchets dans les rivières ou dans la mer	93% (93%)	98% (98%)	96% (96%)
Utiliser moins de produits insecticides ou herbicides dans mon jardin	92% (91%)	93% (94%)	94% (94%)
Récupérer l'eau de pluie pour le lavage de mon véhicule ou pour l'arrosage de mon jardin	90% (89%)	90% (90%)	94% (93%)
Choisir des appareils ménagers plus économiques	92% (90%)	91% (90%)	96% (95%)
Economiser l'eau dans les gestes quotidiens	95% (94%)	96% (95%)	94% (93%)

% des oui

(Données redressées)

Préoccupations majeures dans le domaine de l'eau

Préoccupations majeures du public interrogé

« Au-delà de la qualité de l'eau potable, quelles sont vos préoccupations majeures dans le domaine de l'eau? »



© 2008 Ipsos

Influence du profil sur les préoccupations

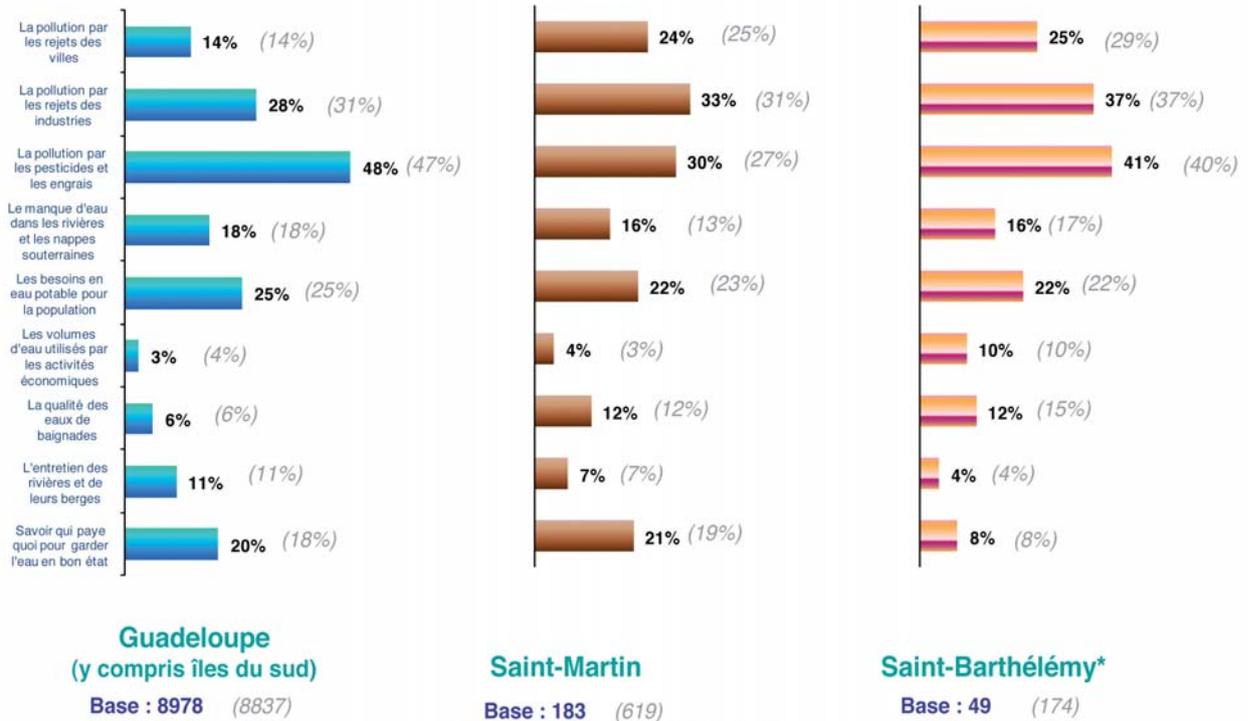
« Au-delà de la qualité de l'eau potable, quelles sont vos préoccupations majeures dans le domaine de l'eau? »



© 2008 Ipsos

Les préoccupations majeures – Par zone

« Au-delà de la qualité de l'eau potable, quelles sont vos deux préoccupations ou inquiétudes majeures dans le domaine de l'eau ? »



Total > 100 car plusieurs réponses possibles

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

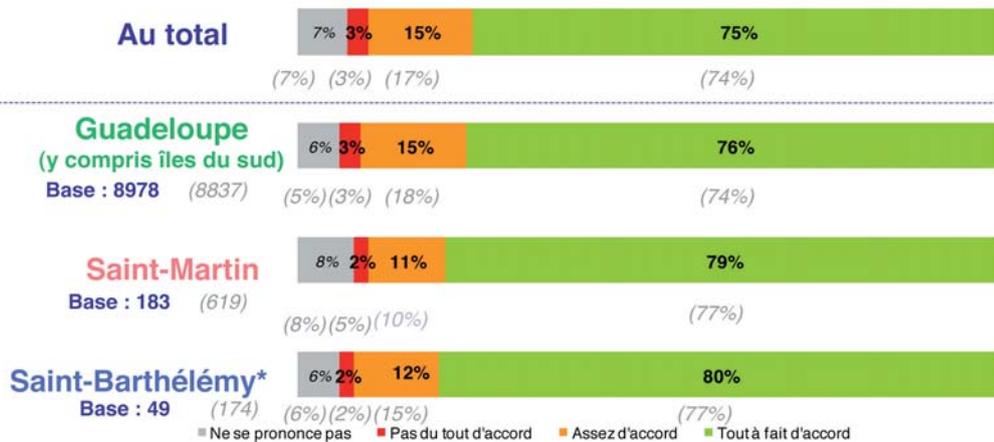
(Données redressées)

© 2008 Ipsos

37

Les risques d'inondation

« Etes-vous d'accord avec cette proposition : pour limiter le risque d'inondation, il faut conserver des espaces non construits pour permettre aux eaux de crue de s'épandre... ? »



(Données redressées)

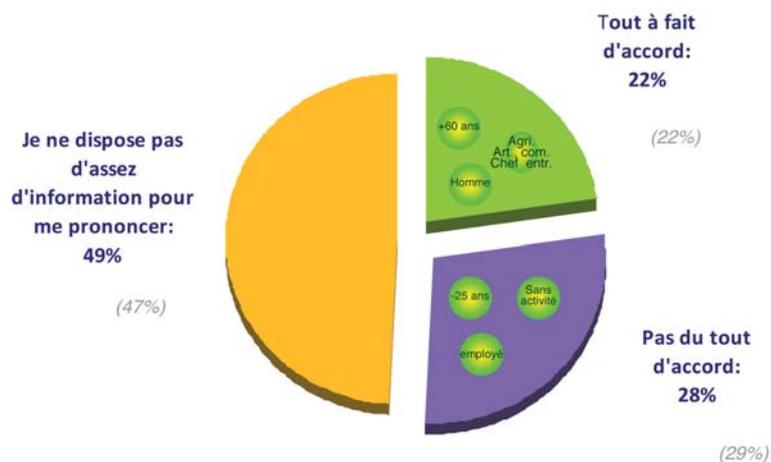
* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

© 2008 Ipsos

Les Guadeloupéens et l'eau potable

Respect des normes de qualité – Au total

« Selon vous, l'eau du robinet respecte-t-elle les normes de qualité qui garantissent sa consommation en toute sécurité? »



Constat : L'eau distribuée en Guadeloupe, après traitement, est généralement de bonne qualité en dehors de quelques communes où des non conformités de la qualité de l'eau sont observées notamment en période de fortes pluies.

Actions : Garantir la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable

- Protéger les captages d'eau potable des risques de pollution par la mise en place de périmètres de protection
- Mettre à niveau certaines usines d'alimentation en eau potable

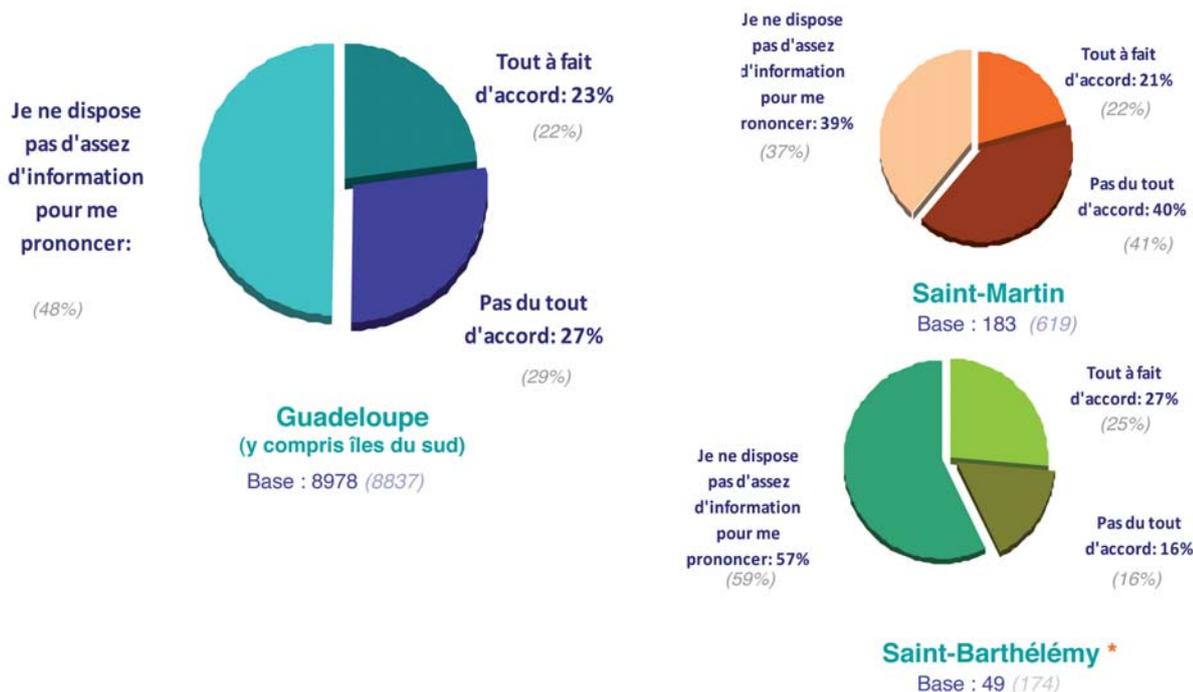
Base : Total échantillon soit 9631 individus

(Données redressées)

© 2008 Ipsos

Respect des normes de qualité – Par zone

« Selon vous, l'eau du robinet respecte-t-elle les normes de qualité qui garantissent sa consommation en toute sécurité? »



* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

(Données redressées)

Respect des normes de qualité – Par commune

« Selon vous, l'eau du robinet respecte-t-elle les normes de qualité qui garantissent sa consommation en toute sécurité? »

Effectifs bruts :		Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord	Ne se prononce pas
Centre				
Pointe-à-Pitre	304	27% (31%)	24% (27%)	49% (42%)
Baie-Mahault	662	27% (28%)	19% (20%)	53% (51%)
Les Abymes	1069	23% (24%)	23% (24%)	53% (52%)
Le Gosier	707	27% (30%)	21% (19%)	51% (49%)
Basse Terre				
Baillif	193	17% (17%)	39% (39%)	44% (44%)
Basse-Terre	363	28% (24%)	24% (28%)	46% (46%)
Bouillante	201	21% (22%)	32% (32%)	46% (46%)
Capesterre B-E	443	16% (20%)	32% (31%)	51% (48%)
Deshaies	142	27% (41%)	17% (14%)	54% (43%)
Gourbeyre	213	21% (16%)	26% (29%)	51% (54%)
Goyave	171	18% (18%)	25% (35%)	55% (46%)
Lamentin	278	20% (20%)	23% (28%)	54% (47%)
Petit-Bourg	458	27% (25%)	24% (25%)	47% (50%)
Pointe-Noire	212	15% (15%)	38% (46%)	43% (37%)
Saint-Claude	420	30% (26%)	17% (26%)	51% (47%)
Sainte-Rose	330	14% (14%)	46% (52%)	38% (33%)
Trois-Rivières	195	28% (24%)	24% (28%)	46% (45%)
Vieux-Fort	NS	NS	NS	NS
Vieux-Habitants	227	17% (21%)	33% (30%)	49% (49%)

(Données redressées)

© 2008 Ipsos

42

« Selon vous, l'eau du robinet respecte-t-elle les normes de qualité qui garantissent sa consommation en toute sécurité? »

Effectifs bruts :		Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord	Ne se prononce pas
Grande Terre				
Anse-Bertrand	125	11% (8%)	33% (42%)	53% (49%)
Morne-à-l'eau	427	16% (15%)	39% (39%)	44% (45%)
Le Moule	485	19% (18%)	29% (28%)	49% (52%)
Petit-Canal	187	9% (10%)	60% (62%)	29% (27%)
Port-Louis	59	24% (18%)	37% (28%)	39% (54%)
Saint-François	351	29% (32%)	16% (18%)	54% (49%)
Sainte-Anne	357	23% (23%)	23% (21%)	53% (55%)
Marie Galante				
Saint-Louis	NS	NS	NS	NS
Capesterre	55	16% (19%)	29% (33%)	53% (47%)
Grand-Bourg	182	13% (11%)	46% (39%)	41% (49%)
Les Saintes				
Terre de Haut	61	36% (47%)	18% (16%)	44% (37%)
Terre de Bas	NS	NS	NS	NS
La Désirade				
La Désirade	71	30% (14%)	32% (42%)	35% (42%)

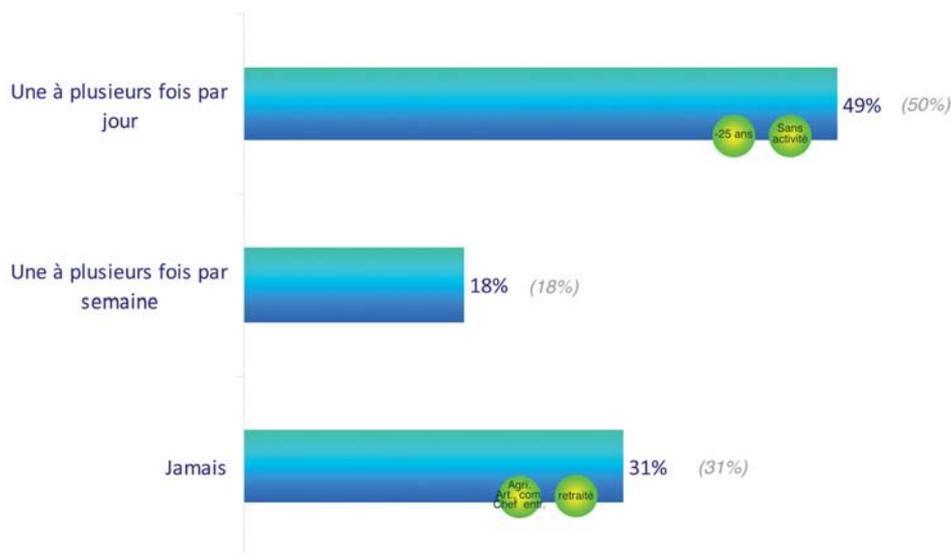
(Données redressées)

© 2008 Ipsos

L'eau du robinet bue – Au total



« Vous personnellement, buvez-vous de l'eau du robinet ? »



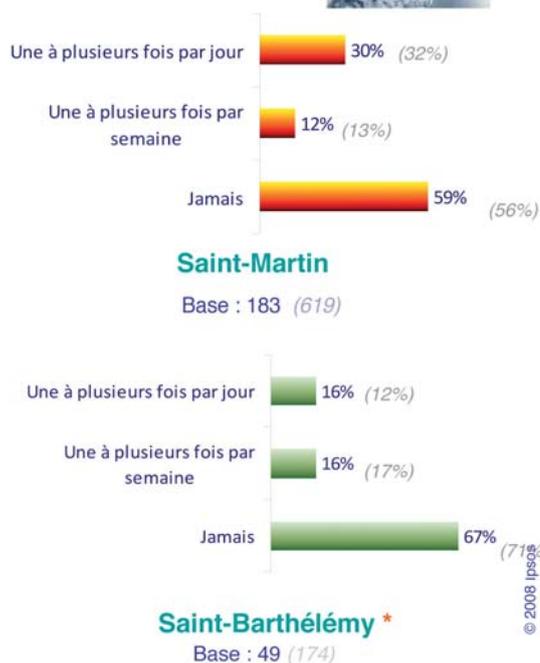
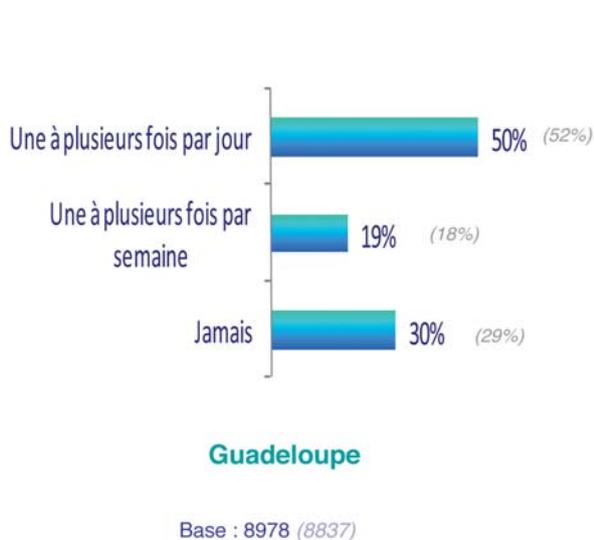
© 2008 Ipsos

Base : Total échantillon soit 9631 individus

(Données redressées)

L'eau du robinet – Par zone

« Vous personnellement, buvez-vous de l'eau du robinet ? »



© 2008 Ipsos

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

(Données redressées)

Le prix de l'eau – Au total

« Etes-vous prêt à payer l'eau plus cher...? »



		Tout à fait prêt	Assez prêt	Pas du tout prêt	Ne se prononce pas
Pour améliorer la qualité de l'eau distribuée au robinet	Au Total	8% (15%)	15% (23%)	60% (52%)	17% (10%)
	Guadeloupe et dépendances	8% (8%)	15% (15%)	60% (59%)	17% (17%)
	Saint Martin	3% (3%)	14% (13%)	74% (73%)	9% (11%)
	Saint Barthélémy*	14% (10%)	14% (17%)	55% (58%)	16% (15%)
		PRÊT : Homme, +35 ans, Agri. com. entr., Ouvrier, Sans activité		PAS PRÊT : 36/60 ans, employé	
Pour que chacun dispose d'eau distribuée au robinet en quantité suffisante en période de Carême	Au Total	30% (38%)	24% (28%)	28% (31%)	18% (13%)
	Guadeloupe et dépendances	30% (30%)	25% (25%)	28% (28%)	18% (17%)
	Saint Martin	21% (21%)	19% (19%)	42% (44%)	18% (17%)
	Saint Barthélémy*	31% (26%)	20% (19%)	27% (31%)	22% (23%)
		PRÊT : Homme, +25 ans, +60 ans		PAS PRÊT : 25/60 ans, employé, Agri. com. entr.	
Pour contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques	Au Total	34% (40%)	25% (28%)	22% (19%)	18% (16%)
	Guadeloupe et dépendances	34% (34%)	26% (26%)	22% (22%)	18% (18%)
	Saint Martin	36% (34%)	27% (25%)	22% (24%)	15% (17%)
	Saint Barthélémy*	47% (43%)	20% (23%)	14% (16%)	18% (19%)
		PRÊT : Homme, +25 ans, +60 ans, Sans activité		PAS PRÊT : 25/60 ans, employé	

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

Base : Total échantillon soit 9631 individus

(Données redressées)

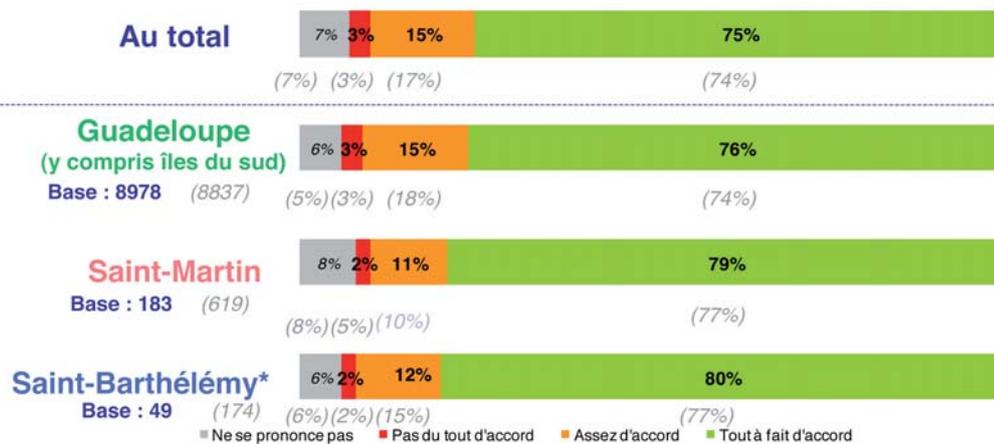
© 2008 Ipsos

46

Les Guadeloupéens et l'information sur l'eau

L'information sur les questions de l'eau

« Etes-vous d'accord avec cette proposition : pour limiter le risque d'inondation, il faut conserver des espaces non construits pour permettre aux eaux de crue de s'étendre...? »



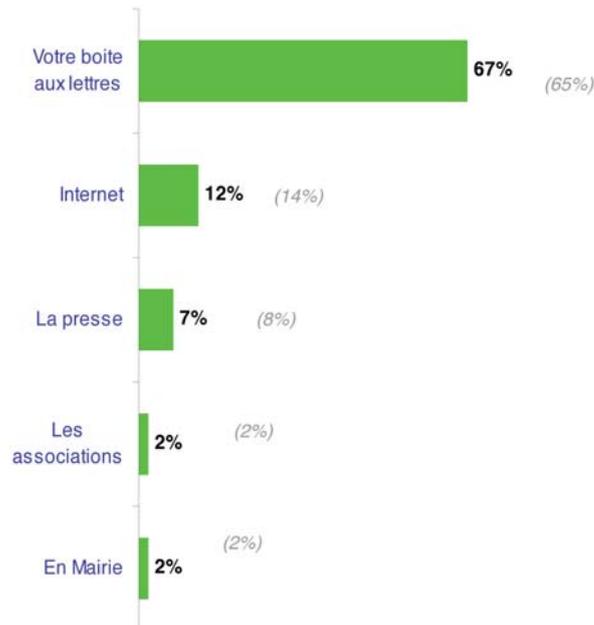
(Données redressées)

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

© 2008 Ipsos

Moyen d'information – Au total

« Pour mieux vous informer, ou vous demander votre avis, lors d'une prochaine consultation, quel moyen vous semble le plus approprié ? »



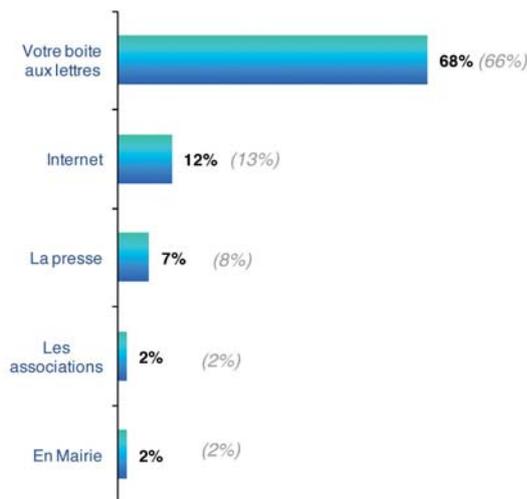
Base : Total échantillon soit 9631 individus

(Données redressées)

© 2008 Ipsos

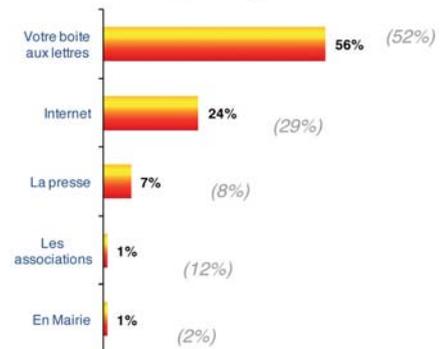
Moyen d'information – par zones

« Pour mieux vous informer, ou vous demander votre avis, lors d'une prochaine consultation, quel moyen vous semble le plus approprié ? »



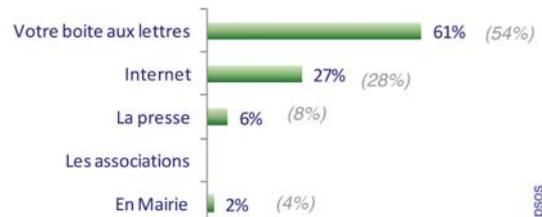
Guadeloupe

Base : 8978 (8837)



Saint-Martin

Base : 183 (619)



Saint-Barthélemy *

Base : 49 (174)

© 2008 Ipsos

* Attention fiabilité des résultats limitée compte tenu de la faiblesse de l'échantillon observé

(Données redressées)

Annexes

Table des intervalles de confiance

Base de % m	RESULTATS OBTENUS																			
	f ≤ 50% ou f ≥ 50%	3% ou 97%	5% ou 95%	6% ou 94%	8% ou 92%	10% ou 90%	13% ou 87%	15% ou 85%	18% ou 82%	20% ou 80%	22% ou 78%	25% ou 75%	26% ou 74%	28% ou 72%	30% ou 70%	33% ou 67%	35% ou 65%	40% ou 60%	45% ou 55%	50%
100	2,6	3,4	4,4	4,8	5,4	6	6,8	7,2	7,6	8	8,2	8,6	8,8	9	9,2	9,4	9,6	9,8	10	10
200	2	2,4	3,1	3,4	3,8	4,3	4,8	5,1	5,4	5,7	5,8	6,1	6,2	6,4	6,5	6,7	6,8	6,9	7,1	7,1
250	1,7	2,1	2,8	3	3,4	3,8	4,3	4,5	4,8	5	5,2	5,4	5,5	5,7	5,8	5,9	6	6,2	6,3	6,3
300	1,6	2	2,5	2,8	3,1	3,5	3,9	4,2	4,4	4,6	4,75	5	5,1	5,2	5,3	5,5	5,6	5,7	5,8	5,8
350	1,5	1,8	2,3	2,5	2,9	3,2	3,6	3,8	4	4,2	4,3	4,55	4,7	4,8	4,9	5	5,1	5,2	5,3	5,3
400	1,4	1,7	2,2	2,4	2,7	3	3,4	3,6	3,8	4	4,1	4,3	4,4	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9	5	5
500	1,3	1,5	2	2,2	2,4	2,7	3	3,2	3,4	3,6	3,7	3,9	4	4	4,1	4,2	4,3	4,4	4,5	4,5
600	1,1	1,4	1,8	2	2,2	2,4	2,8	3	3,1	3,3	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8	3,85	3,9	4	4,1	4,1
700	1	1,3	1,7	1,8	2,05	2,3	2,6	2,7	2,9	3	3,1	3,3	3,35	3,4	3,5	3,6	3,65	3,7	3,8	3,8
800	1	1,2	1,5	1,7	1,9	2,1	2,4	2,5	2,65	2,8	2,9	3	3,1	3,15	3,2	3,3	3,35	3,4	3,5	3,5
900	0,9	1,1	1,45	1,6	1,8	2	2,25	2,4	2,5	2,65	2,7	2,85	2,9	3	3	3,1	3,15	3,2	3,3	3,3
1000	0,8	1	1,4	1,5	1,7	1,8	2,1	2,25	2,35	2,5	2,55	2,65	2,7	2,8	2,85	2,9	3	3	3,1	3,1
1200	0,8	0,9	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5	2,55	2,6	2,65	2,7	2,8	2,85	2,9	2,9
1500	0,7	0,9	1,15	1,25	1,4	1,5	1,75	1,85	2	2,1	2,15	2,25	2,3	2,35	2,4	2,45	2,5	2,55	2,6	2,6
1800	0,6	0,8	1,05	1,1	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8	1,9	1,95	2,02	2,7	2,1	2,15	2,2	2,25	2,3	2,35	2,35
2000	0,6	0,75	1	1,1	1,2	1,3	1,5	1,6	1,7	1,8	1,85	1,95	2	2	2,1	2,1	2,15	2,2	2,25	2,25
2500	0,5	0,7	0,9	0,95	1,1	1,2	1,35	1,45	1,5	1,6	1,65	1,7	1,75	1,8	1,85	1,9	1,9	1,95	2	2
3000	0,5	0,6	0,8	0,85	1	1,1	1,2	1,3	1,4	1,45	1,5	1,55	1,6	1,6	1,65	1,7	1,7	1,75	1,8	1,8
3500	0,5	0,6	0,75	0,8	0,9	1	1,15	1,2	1,3	1,35	1,4	1,45	1,5	1,5	1,55	1,6	1,65	1,65	1,7	1,7
4000	0,4	0,5	0,7	0,75	0,85	0,9	1,1	1,15	1,2	1,3	1,3	1,35	1,4	1,45	1,5	1,5	1,55	1,6	1,6	1,6
4500	0,4	0,5	0,65	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,15	1,2	1,25	1,3	1,3	1,35	1,4	1,4	1,45	1,5	1,5	1,5
5000	0,4	0,5	0,6	0,7	0,75	0,8	0,95	1	1	1,1	1,15	1,2	1,25	1,25	1,3	1,3	1,35	1,4	1,4	1,4
7500	0,3	0,4	0,5	0,6	0,65	0,7	0,8	0,85	0,9	0,95	1	1,05	1,05	1,1	1,1	1,1	1,15	1,2	1,2	1,2
10000	0,3	0,34	0,44	0,45	0,54	0,6	0,68	0,77	0,78	0,8	0,82	0,86	0,88	0,9	0,92	0,94	0,96	0,98	1	1

Le questionnaire

L'eau, c'est la vie. Donnez nous votre avis !

Répondez en ligne sur www.eau-guadeloupe-consultation.fr ou envoyez ce questionnaire à l'aide de l'enveloppe T jointe. L'envoi est gratuit.



"DLO SE LA VI FO NOU PROTÉJÉ Y"

Vous et l'eau potable

1- Selon vous, l'eau du robinet respecte-t-elle les normes de qualité qui garantissent sa consommation en toute sécurité ?

- Tout à fait d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne dispose pas d'assez d'information pour me prononcer

2- Vous personnellement, buvez-vous l'eau du robinet ?

- Une à plusieurs fois par jour
- Une à plusieurs fois par semaine
- Jamais

3- Etes vous prêts à payer l'eau plus cher...

• pour encore améliorer la qualité de l'eau distribuée au robinet ?

- Tout à fait prêt
- Assez prêt
- Pas du tout
- Je ne me prononce pas

• pour que chacun dispose d'eau distribuée au robinet en quantité suffisante en période de carême ?

- Tout à fait prêt
- Assez prêt
- Pas du tout
- Je ne me prononce pas

• pour contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, littoral, nappes souterraines) ?

- Tout à fait prêt
- Assez prêt
- Pas du tout
- Je ne me prononce pas

Vous et nos propositions

4- Pensez vous que les propositions exposées dans la brochure (p 2 et 3) répondent aux problèmes de l'eau sur le bassin de la Guadeloupe ?

- Tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas

5- Selon vous, les objectifs prévus pour un bon état des eaux pour 47% des masses d'eau en Guadeloupe d'ici 2015 sont :

- Plutôt réalisables (les objectifs seront atteints dans les délais)
- Plutôt utopiques (les objectifs ne seront pas atteints dans les délais)
- Plutôt décevants (les objectifs ne sont pas suffisamment ambitieux)
- Je ne me prononce pas

Vous et la protection des milieux aquatiques

6- Selon vous, l'amélioration de la qualité des cours d'eau, des nappes souterraines et des eaux littorales nécessite...

... une meilleure dépollution des eaux usées domestiques et industrielles avant leur rejet dans la nature ?

- Tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas

...l'utilisation de moins de pesticides dans les techniques agricoles ?

- Tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas

...l'aménagement des sites de dépôts sauvages de déchets pour qu'ils soient moins polluants ?

- Tout à fait d'accord
- Assez d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne me prononce pas

.../...

7- Aujourd'hui, quels gestes êtes vous prêt à faire pour contribuer à la protection de l'eau? (Plusieurs réponses possibles)

• Ne pas jeter des déchets (ordures, liquides polluants, encombrants..) dans les rivières ou dans la mer

Oui Non Je ne me prononce pas

• Utiliser moins de produits insecticides ou herbicides dans mon jardin

Oui Non Je ne me prononce pas

• Récupérer l'eau de pluie pour le lavage de mon véhicule ou pour l'arrosage de mon jardin

Oui Non Je ne me prononce pas

• Choisir des appareils ménagers plus économiques (lave linge, lave vaisselle)

Oui Non Je ne me prononce pas

• Economiser l'eau dans les gestes quotidiens (éviter de laisser couler l'eau du robinet, privilégier une douche plutôt qu'un bain, éviter d'arroser le jardin aux heures les plus ensoleillées de la journée)

Oui Non Je ne me prononce pas

Vous face au risque d'inondation

8- Etes vous d'accord avec cette proposition : pour limiter le risque d'inondation, il faut conserver des espaces non construits pour permettre aux eaux de crue de s'épandre ?

- Tout à fait d'accord
 Assez d'accord
 Pas du tout d'accord
 Je ne me prononce pas

Vous et l'information sur l'eau

9- Vous sentez vous suffisamment informé sur les questions de l'eau ?

- Tout à fait d'accord
 Assez d'accord
 Pas du tout d'accord
 Je ne me prononce pas

10- Pour mieux vous informer ou vous demander votre avis lors d'une prochaine consultation, quel moyen vous semble le plus approprié ? (Une seule réponse)

- Votre boîte à lettres
 Internet
 La presse
 Les associations
 En mairie
 En préfecture

Votre préoccupation majeure ?

11- Au-delà de la qualité de l'eau potable, quelles sont vos deux préoccupations ou inquiétudes majeures dans le domaine de l'eau ? (deux réponses maximum)

- La pollution par les rejets des villes
 La pollution par les rejets des industries
 La pollution par les pesticides et les engrais
 Le manque d'eau dans les rivières et les nappes souterraines
 Les besoins en eau potable pour la population
 Les volumes d'eau utilisés par les activités économiques
 La qualité des eaux de baignades
 L'entretien des rivières et de leurs berges
 Savoir qui paye quoi pour garder l'eau en bon état

Mieux vous connaître...

Pour mieux vous connaître, merci de nous indiquer :
 Quel est le code postal de votre commune ?

Vous êtes ?

- Un homme Une femme

Vous avez ?

- Moins de 25 ans Entre 25 et 35 ans
 Entre 36 et 60 ans + de 60 ans

A quelle catégorie professionnelle appartenez-vous ?
 (une seule réponse possible):

- Agriculteur exploitant
 Artisan, commerçant, ou chef d'entreprise
 Cadre ou profession intellectuelle
 Employé
 Ouvrier
 Elève ou étudiant
 Retraité
 Sans activité professionnelle

Merci de votre participation

Envoyez-nous votre avis !

Renvoyez vite votre questionnaire
 à l'aide de l'enveloppe T pré-affranchie.



Marge d'incertitude

- A la lecture de la table des intervalles de confiance figurant en page précédente, la présente étude portant sur un échantillon de plus de **10 000 cas**, les marges d'incertitude suivantes peuvent être utilisées avec une probabilité de 95 pour les pourcentages correspondants :

% trouvé	% d'erreur aléatoire maximum
10	± 0,6
20	± 0,8
30	± 0,92
40	± 0,96
50	± 1
60	± 0,96
70	± 0,92
80	± 0,8
90	± 0,6

- En d'autres termes, pour une option recueillant par exemple **43 %** des réponses, il y a 95 chances sur 100 que des sondages répétés fassent apparaître des résultats dont la dispersion sera comprise entre **42,04 %** et **43,96 %**.

© 2008 Ipsos

- Pour un échantillon de **500 cas**, les marges d'incertitude suivantes peuvent être utilisées pour les pourcentages correspondants avec une probabilité de 95 :

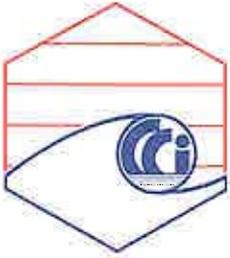
% trouvé	% d'erreur aléatoire maximum
10	± 2,7
20	± 3,6
30	± 4,1
40	± 4,4
50	± 4,5
60	± 4,4
70	± 4,1
80	± 3,6
90	± 2,7

- En d'autres termes, pour une option recueillant par exemple **43 %** des réponses, il y a 95 chances sur 100 que des sondages répétés fassent apparaître des résultats dont la dispersion sera comprise entre **38,6 %** et **47,4 %**.

© 2008 Ipsos

AVIS DES ASSEMBLÉES CONSULTATIVES





CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE POINTE-A-PITRE

Le Président

Dest.	Info
Direction	Monsieur Amélius HERNANDEZ
Adjoint	Président du Comité de Bassin
SAPNSP	Secrétariat du Comité de Bassin - DIREN
SEMARD	Chemin des Bougainvilliers
SDDC	97 100 BASSE-TERRE
SG	
CG+EE	

0911

LR+AR

- 4 NOV. 2009

Pointe-à-Pitre, le

N/Réf : CK/JD/SN/ ATIQ n°09-36

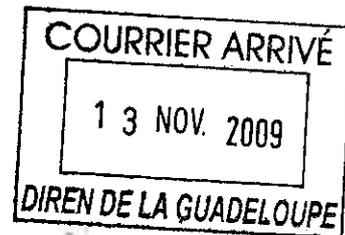
Objet : projet de SDAGE

Dossier suivi par :

Sylvine NEMORIN - Conseiller Technique

Tél : 0590 93.76.05 - Fax : 0590 93 76 55

Courriel : s.nemorin@pointe-a-pitre.cci.fr



Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 02 juillet 2009 concernant le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de Guadeloupe, pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre et vous en remercie.

Après examen du dossier, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le projet de SDAGE ne fait l'objet qu'aucune objection de ma part.

J'ai noté l'effort du secteur agro-alimentaire et principalement des sucreries et distilleries pour une meilleure prise en compte des rejets polluants ponctuels et concernant les dispositions du SDAGE sur l'utilisation rationnelle et durable de l'eau, soyez assuré que ma Compagnie Consulaire continuera à jouer pleinement son rôle d'information auprès de ses ressortissants.

En vous souhaitant succès dans ce projet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.


Colette KOURY





BASSE-TERRE, le 12 octobre 2009

CR

N/Réf. : TG/LL - 0910/198

Monsieur le Président
 du Comité de Bassin de la Guadeloupe
 DIREN
 Chemin des Bougainvilliers
 97100 BASSE-TERRE

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier 02/07/09 relatif à une demande d'avis sur le projet de SDAGE adopté par votre instance.

Je vous prie de bien vouloir noter que M. J. COURTOIS, représentant la CCI de Basse-Terre au Comité de Bassin, a participé à l'élaboration de ce projet. Après échanges avec lui, nous vous informons que nous n'avons pas d'observations particulières à émettre sur ce projet

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

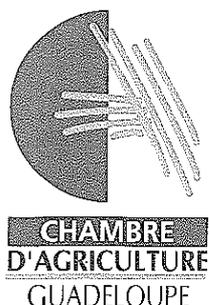


Monsieur le Président,

Gérard THEOBALD

Dest.	Ad.	Info
Direction		
Adjoint		
SAPNSP		
SEMARD		
SDDC		
SG		
CG+EE		





Baie-Mahault, le vendredi 13 novembre 2009

Monsieur Amélius HERNANDEZ
Président du Comité de Bassin

DIREN
Secrétariat du Comité de Bassin
Chemin des Bougainvilliers
97100 BASSE-TERRE

A l'attention de Madame Cécile REILHES

N/Réf: EN/JP/Pôle Végétal/Rmo-n° 249-09
Objet: Avis sur le projet de SDAGE 2010-2015

Monsieur Le Président,

Conscients des exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, nous avons l'honneur de vous transmettre notre avis officiel sur le projet de SDAGE 2010-2015, en réponse à votre courrier de saisine en date du 2 juillet 2009.

Nous sommes favorables aux sept dispositions nous concernant dans le programme de mesures, sous réserve des modifications présentées dans la note suivante et du financement des formations nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi, nous sommes prêts à :

- orienter, conseiller les agriculteurs et mettre en œuvre notre rôle de structure mandataire, sous réserve du financement d'une formation spécifique pour la réalisation des procédures mandataires (Disposition 18)
- mettre en œuvre des programmes d'action à l'échelle des bassins d'alimentation des captages prioritaires, sous réserve de la reformulation de la dite disposition (voir note suivante) et de la prise en charge financière des formations des agents mobilisés sur ces bassins (Disposition 24)
- contribuer et améliorer la connaissance sur les quantités des produits phytosanitaires utilisés en agriculture (Disposition 58)
- inciter à l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrice de produits phytosanitaires (Disposition 60)
- organiser des systèmes pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) - (Disposition 63)

«Tout courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture»

B.P. 35 - Espace Régional Agricole de Convenance - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 25 17 17 - Fax : 0590 26 07 22
Siège : 41, rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE - Tél.: 0590 81 34 61 - Fax : 0590 81 34 62

E-Mail.: cda_direction@guadeloupe.chambagri.fr

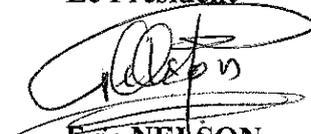
- mettre en œuvre des programmes d'action pour réduire les pollutions ponctuelles, sous réserve du financement d'une formation spécifique pour l'élaboration des diagnostics de risques de pollutions ponctuelles (Disposition 64)
- intégrer aux formations environnementales réalisées par la Chambre d'Agriculture un volet sur les pratiques culturales limitant le ruissellement et l'érosion (Disposition 99)

Nous souhaitons porter à votre connaissance que nous acceptons les incitations financières proposées dans le programme de mesures pour la réalisation des procédures mandataires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les points pré-cités.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, nos salutations respectueuses.



Le Président

Eric NELSON

P.J : Note Relative à l'Avis de la Chambre d'Agriculture



NOTE RELATIVE A L'AVIS OFFICIEL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LE PROJET DE SDAGE 2010-2015

La Chambre d'Agriculture est sollicitée pour mettre en œuvre des moyens humains et matériels sur 7 dispositions du projet de SDAGE. Nous allons dans cette note préciser notre avis et nos engagements vis-à-vis du SDAGE 2010-2015.

1► Disposition 18 : Rationnaliser les pratiques d'irrigation

Nous sommes favorables à la réalisation de cette disposition sous **maîtrise d'ouvrage Chambre d'Agriculture**, et mettons les moyens humains et matériels pour orienter, conseiller les agriculteurs et mettre en œuvre notre rôle de structure mandataire **sous réserve du financement d'une formation spécifique pour l'élaboration des procédures mandataires**. Par ailleurs, au regard du programme de mesures, cette disposition peut faire l'objet d'une incitation financière, incitation que nous acceptons.

2► Disposition 24 : Identifier et protéger les bassins d'alimentation des captages prioritaires

Nous sommes favorables à mettre en œuvre des programmes d'action à l'échelle des bassins versants en qualité de **partenaire** au sein du GREPP (Groupe Régional d'Etudes sur les Pollutions par les Produits Phytosanitaires), **sous réserves des deux points suivants :**

- **la reformulation** de la dite disposition comme suit :

« Sur les captages jugés prioritaires (voir liste ci-dessous), les bassins d'alimentation sont délimités par les collectivités gestionnaires (article L 211-3 du Code de l'Environnement). Dans ces bassins, des programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides) sont définis dès l'approbation du SDAGE. Ces programmes s'inspireront des réflexions menées sur le bassin versant pilote de la rivière Pérou (GREPP- Groupe Régional d'Etudes sur les Pollutions par les Produits Phytosanitaires), en veillant à identifier les freins n'ayant pas permis une réalisation concrète des actions sur ce bassin.

Liste des captages prioritaires :

- Captage de Belle Eau Cadeau – source
- Captage de Charopin – forage
- Captage de Pelletan – forage
- Captage de la Digue – prise d'eau

Cette démarche sera par la suite étendue aux autres captages. »

- **la prise en charge financière des formations nécessaires** aux agents de la Chambre d'Agriculture à la mise en œuvre de ces actions.

Nous veillerons par ailleurs dans la diffusion des résultats à la prise en compte de notre participation active.

3► Disposition 58 : Recenser l'ensemble des usages de produits phytosanitaires

Nous sommes favorables à contribuer à l'amélioration de la connaissance des quantités de produits phytosanitaires utilisés en agriculture.

4 ► Disposition 60 : Inciter à l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrice de produits phytosanitaires

Nous sommes favorables à intégrer aux formations environnementales réalisées par la Chambre d'Agriculture des volets permettant :

- l'encouragement de l'enregistrement des pratiques
- l'incitation à la mise en place de MAE (nous réalisons déjà les diagnostics MAE)
- l'incitation à la diversification des assolements
- l'incitation au développement des systèmes agrobiologiques.

5► Disposition 63 : Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides

Nous sommes favorables à organiser et mettre en place des systèmes pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) d'ici 2010 et des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), action que nous réalisons déjà.

6► Disposition 64 : Réduire les pollutions ponctuelles

Nous sommes favorables à mettre en œuvre des programmes d'action pour la réduction des pollutions ponctuelles sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires, **sous réserve du financement d'une formation spécifique pour l'élaboration des diagnostics de risques de pollutions ponctuelles.**

Les Chambres d'Agriculture de l'Hexagone réalisent déjà ce type de diagnostic, aussi, nous pourrions bénéficier rapidement de l'expertise du réseau Chambre.

Pour s'appuyer sur des éléments issus de la recherche en milieu tropical, nous souhaiterions vivement avoir un partenariat établi entre la Chambre d'Agriculture et l'Unité Agro pédologique de l'INRA pour la réalisation de cette action.

7► Disposition 99 : Limiter les ruissellements à la source

Nous sommes favorables à intégrer aux formations environnementales déjà réalisées par la Chambre d'Agriculture des volets sur les pratiques permettant de limiter le ruissellement et l'érosion.

Pour s'appuyer sur des éléments issus de la recherche en milieu tropical, nous souhaiterions vivement avoir un partenariat établi entre la Chambre d'Agriculture et l'Unité Agro pédologique de l'INRA pour la réalisation de cette action.

Région Guadeloupe

République française

**Rapport à la commission
permanente
réunie le :**

Direction de l'environnement et du cadre de vie

Objet : Avis du conseil régional sur le projet SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau).

Bénéficiaire : sans objet	Visas	Date
	Administratif :	
	Juridique :	
	Financier :	
	DGS :	
Montant total de l'opération : Montant demandé par le bénéficiaire : Montant proposé au vote de la CP : Imputation budgétaire : Fonction : Nature : Env : Intitulé :		

Voir l'avis ci-joint

- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transcription en droit français des dispositions de la directive cadre sur l'eau ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu Le décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Vu la saisine du conseil régional pour avis sur le projet de SDAGE, faite par monsieur le président du comité de bassin de la Guadeloupe, en date du 22 juillet 2009 ;
- Vu le projet de SDAGE de la Guadeloupe.

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après avoir en délibéré.

DECIDE

- Article 1 : de donner l'avis ci-joint concernant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de la Guadeloupe ;
- Article 2 : d'autoriser le président du conseil régional à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette affaire.
- Article 3 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre,

Le président du conseil régional,

Victorin LUREL

CONSEIL REGIONAL

**Commission permanente
du 24 novembre 2009**

REGION GUADELOUPE

**Avis sur le projet de SDAGE
élaboré par le comité de bassin de la Guadeloupe**

Le projet soumis à la région est constitué par un ensemble de 9 cahiers, complété par un additif au projet de SDAGE résultant des corrections suite à la consultation du public, à l'avis du préfet au titre de l'évaluation environnementale et à la relecture technique et juridique du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Il forme un ensemble complexe, technique et au final peu abordable pour le non initié. La relation entre le SDAGE qui se décline en 8 orientations et 106 dispositions et le programme de mesures définies d'une part de façon transversale et selon six secteurs géographiques d'autre part, est difficilement compréhensible.

Ce mode de conception peut conduire à se focaliser sur le programme de mesures, collé au territoire, décliné en actions chiffrées au détriment des orientations du SDAGE qui, elles, donnent une vue globale du secteur de l'eau.

La rédaction d'un résumé non technique, reprenant de façon simple les enjeux et leur traduction en mesures, apparaît particulièrement nécessaire et ce, pas seulement pour permettre l'appropriation par le grand public mais aussi pour les élus et les techniciens non spécialistes du secteur de l'eau.

L'ensemble cependant permet d'avoir une vision globale, précise et argumentée des problématiques du secteur de l'eau. Les 8 orientations permettent de bien synthétiser l'ensemble. Ces orientations se situent dans la continuité des enjeux du SDAGE validé en 2003, légitimant ainsi les politiques publiques conduites ces dernières années. Elles impliquent cependant un renforcement des actions à travers des délais relativement courts et des moyens importants à mobiliser.

On peut par ailleurs observer que les 106 dispositions qui permettent de mettre en œuvre ces orientations, forment un ensemble certainement très complet par rapport à ce qu'il apparaît nécessaire de faire mais particulièrement difficile à mettre en œuvre. La responsabilité qui incombe aux collectivités locales est particulièrement importante au regard de leurs capacités effectives. Un contrôle fort de l'Etat est réaffirmé sur un nombre important de dispositions à mettre en œuvre.

Une réflexion sur l'évolution de la gouvernance apparaît prioritaire pour répondre au défi ainsi posé d'une gestion durable de l'eau. La montée en puissance de l'Office de l'Eau avec le soutien des collectivités régionale et départementale et de l'Etat, constitue à cet égard un élément positif et devrait être poursuivie.

Le maintien des subventions à un niveau élevé au-delà de la période du PO et du CPER 2007-2013, est indispensable pour amortir l'impact des investissements sur la tarification des usagers.

Enfin l'adhésion du public est fondamentale pour permettre la bonne mise en œuvre des dispositions du SDAGE. Elle apparaît conditionnée par deux facteurs : l'organisation d'une solidarité territoriale effective traduite par la qualité du service et un prix uniforme de l'eau et un programme d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau.

Analyse des Orientations

Orientation 1 : Améliorer la gouvernance

Il est nécessaire d'améliorer l'organisation institutionnelle et financière d'une part et l'organisation de la connaissance et de la diffusion de l'information d'autre part. Il est prévu de renforcer l'Office de l'Eau et de regrouper les structures de production et de distribution de l'eau.

Observation : Le délai de deux ans fixé pour le faire apparaît très court d'autant qu'il n'existe pas d'obligation à cette démarche qui relève d'une volonté politique. La région confirme la nécessité d'une redéfinition de la gouvernance dans le secteur d l'eau

Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau

La récurrence des périodes de sécheresse est à l'origine de contraintes et de pressions difficilement conciliables entre les différents usages d'où l'importance d'une bonne gestion.

Observation : Si la priorité est de mener une politique d'économie d'eau, notamment en améliorant les rendements des réseaux de transport, la création de nouveaux prélèvements apparaît comme une nécessité pour permettre de répondre aux besoins de la population. Cette possibilité de création doit effectivement être corrélée à la qualité de la politique de gestion de l'eau menée par le maître d'ouvrage. Elle doit aussi être corrélée à la qualité des politiques d'urbanisme menées par les collectivités : extension des zones d'urbanisation, régularisation des clandestins, notamment dans la délivrance des autorisations d'extension de réseau.

Il manque une disposition visant à améliorer la connaissance scientifique sur la ressource en eau, afin de permettre une meilleure gestion du point de vue quantitatif. La connaissance de la dynamique des nappes souterraines de Grande-Terre et de Marie-Galante est perfectible. Les ressources souterraines de la Basse-Terre sont mal connues.

De même, on ne dispose pas de prospective à moyen et long terme sur les impacts éventuels du changement climatique au niveau global mais aussi sur les dynamiques locales d'aménagement du territoire. Le lien avec le SAR doit être plus évident.

Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement

La dégradation des biocénoses marines est manifeste. Elle est liée à l'apport excessif en matériaux terrigènes (hypersédimentation et eutrophisation due aux nutriments liés aux activités humaines), apport en phosphore et nitrates lié aux rejets domestiques. Les efforts importants réalisés en matière d'assainissement notamment dans le domaine industriel (baisse de 80 % pour la filière canne/sucre/rhum depuis 2003) mais aussi pour les rejets domestiques, doivent être poursuivis.

Observation : ce secteur prioritaire représente une charge importante pour les collectivités locales qui ne disposent ni des moyens financiers, ni des moyens humains pour l'exercer. La mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une obligation réglementaire particulièrement difficile à mettre en œuvre par les communes. Un fort accompagnement technique et financier sera nécessaire.

Orientation 6 : restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau

Les orientations prioritaires visent à limiter l'impact des prélèvements d'eau, à assurer la continuité écologique des cours d'eau, à préserver et restaurer les zones humides et enfin à limiter les dégradations physiques et la pression sur la ressources piscicoles des milieux marins. Trois catégories de milieu sont identifiées : les cours d'eau, les zones humides et les mares.

Observation : Si les communes sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire, cela reste dans des conditions très encadrées et contrôlées par l'Etat. Par ailleurs la compétence de délimitation des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) reste totalement de la compétence de l'Etat sans aucun droit de regard des collectivités sur le devenir et la gestion de leur territoire. Il faut pleinement associer les collectivités à la définition de l'aménagement et à la gestion de leur territoire.

Orientation 7 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux

Le milieu littoral est riche d'une grande biodiversité et est le siège d'un grand nombre d'activités : loisirs, pêche, activités portuaires. Il subit une forte pression résultant des activités humaines se traduisant par une dégradation de la qualité de ces milieux. La disposition 92 prévoit une délimitation précise du trait de côte. Elle prévoit par ailleurs l'obligation de techniques alternatives faisant appel au génie écologique pour limiter l'artificialisation des milieux dans les actions de protection du trait de côte.

Observation : la délimitation du trait de côte, réalisée par le BRGM, est en cours à l'initiative de la région et de la DDE. Les techniques alternatives doivent être effectivement privilégiées chaque fois que possible. Elles ne sont pas opératoires dans tous les cas.

Le président du conseil régional

Victorin LUREL

CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE



Copie Conforme
LE DIRECTEUR DES
SERVICES DE L'ASSEMBLEE

DELIBERATION

Stève GUILLAUME

DU CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

N°2009-25/4èmeR/A1-HB2

Objet : Avis à donner sur le projet de SDAGELE CONSEIL GENERAL siégeant en sa IV^{ème} Réunion de 2009, le 28 octobre

Sous la Présidence de M. Jacques GILLOT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guadeloupe (SDAGE), tel qu'adopté par le Comité de Bassin de la Guadeloupe, le 25 juin 2009.

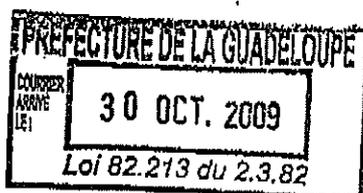
Le Conseil Général demande toutefois, que dans la mise en œuvre du point 79 de ce document, relatif à la délimitation et à la protection des zones humides, le Conseil Général et les Communes soient dès l'amont, associés aux études.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Général est chargé du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Le Président du Conseil Général

Christian COUCHY



Jacques GILLOT



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

CABINET DU PRÉSIDENT

M. le Président du Comité de Bassin
Secrétariat technique : DIREN
Chemin des Bougainvilliers
97100 - BASSE TERRE

Nos réf : FG/PA/PL/SB : 877-09

Objet : Projet de SDAGE

Monsieur Le Président,

Conformément au décret n°2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, vous m'avez transmis pour avis le projet de SDAGE et de programme de mesures adoptés le 18 octobre 2008 ainsi que l'additif du 25 juin 2009.

Je tiens à vous faire savoir qu'il me paraît souhaitable que ce plan de gestion de la ressource en eau soit d'avantage adapté aux spécificités de Saint-Martin.

A ce titre, vous trouverez dans la note annexée les points qui me paraissent nécessiter une adaptation pour la Collectivité d'Outre-mer de Saint Martin. Compte tenu des enjeux spécifiques à SXM, je souhaite disposer d'un siège titulaire au comité de bassin.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments, j'émet un avis favorable au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du district de la Guadeloupe.

Je vous prie de croire, **Monsieur Le Président**, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Saint-Martin, le 30 octobre 2009

Le Président de la Conseil Territorial
Frantz GUMBS



Observations de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin sur le projet de SDAGE

Orientation 1 : Améliorer la gouvernance

- Spécificités à prendre en compte :

L'Office de l'Eau Guadeloupe n'a pas de compétence sur le territoire de St Martin.

Le regroupement des structures de production et de distribution d'eau potable en Guadeloupe ne concerne pas St Martin (éloignement géographique trop important, pas le même contexte de production, pas d'interconnexion possible...)

- Proposition pour St Martin : Suppression des dispositions 1, 2,3

Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau

- Spécificités à prendre en compte :

Le schéma directeur global d'utilisation de la ressource en eau ne concerne pas St Martin.

St Martin est une île dite « sèche », dépourvue de cours d'eau.

Le potentiel d'exploitation de la masse d'eau souterraine de St Martin est mal connu. Les prélèvements en nappe n'ont pas fait l'objet d'un recensement.

- Proposition pour St Martin :

Suppression des dispositions 5, 8, 9, 10, 11, 20

Nouvelle disposition 10 bis : Améliorer la connaissance des eaux souterraines de St Martin

Une étude est réalisée dans un délai de 2 ans afin de définir le potentiel d'exploitation éventuel des nappes souterraines de St Martin. Cette étude est accompagnée d'un état des lieux de la qualité de cette ressource (nutriments, pesticides, nitrates, autres polluants...).

Orientation 3 : Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable

- Spécificités à prendre en compte :

L'île de St Martin est alimentée en eau potable à partir d'un prélèvement en mer.

Sur St Martin, il est suspecté un certain nombre de prélèvements en eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable, sans aucun recensement par les services de l'Etat.

- Proposition pour St Martin :

Suppression des dispositions 23, 24, 25

Nouvelle disposition : Réaliser un plan de protection du captage en mer de St Martin vis-à-vis d'un risque de pollution ponctuelle

Le captage en mer de St Martin destiné à l'alimentation en eau potable est régularisé au titre du Code de la Santé Publique dans un délai de 1 an.

Le dossier d'autorisation comporte notamment un plan d'actions adapté à la prévention et à la gestion de pollutions ponctuelles au droit du captage (procédures d'alerte, barrages flottants, etc.)

Nouvelle disposition : Inventorier et régulariser les captages en nappe souterraine.

Dans un délai de 1 an, un recensement le plus exhaustif possible des prélèvements sur les eaux souterraines sera réalisé (géo référencement, profondeur, débit prélevé, usage, etc.)

La DSDS mènera une enquête auprès des captages inventoriés et suspectés d'avoir un usage d'alimentation en eau potable, voire de commercialisation. Des procédures de régularisation administrative ou de fermeture seront prises en fonction des situations, des usages, et de la qualité de l'eau distribuée.

Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement

- **Spécificités à prendre en compte** :

Le schéma directeur global d'assainissement ne concerne pas St Martin.

St Martin ne dispose pas d'industries de la filière canne- sucre- rhum

- **Proposition pour St Martin** : Suppression des dispositions 28, 41

Orientation 5: Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides

- **Spécificités à prendre en compte** :

St Martin ne connaît pas la même problématique vis-à-vis de la contamination par la chlordécone, car il n'y a pas eu de culture de la banane sur l'île.

La pression agricole n'est actuellement pas significative, mais l'île pourrait avoir la volonté de développer son agriculture. Il peut paraître intéressant de maintenir certaines des dispositions de cette orientation, notamment celle relative au recensement des usages de produits phytosanitaires, ou à l'adoption de pratiques agricoles moins consommatrices de pesticides.

- **Proposition pour St Martin** : Suppression des dispositions 56, 57, 63, 64

Orientation 6: Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau.

- **Spécificités à prendre en compte** :

Il n'y a pas de réseau hydrographique pérenne sur St Martin.

Toutes les zones humides de St Martin semblent avoir fait l'objet de protection au titre des Arrêtés de Protection de Biotope (À vérifier auprès du Service PNSP de la DIREN)

Sur St Martin, il existe des mares, mais également des étangs. Ces étangs sont classés par des arrêtés de protection de biotope. Ils sont en communication avec la mer par percolation. Il convient de préciser la différence de terminologie entre « mares » et « étangs » pour St Martin.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de St Martin, il est envisagé le rejet d'eaux usées après traitement dans ces étangs. Il y a donc lieu de lever toute ambiguïté sur la possibilité d'autoriser un rejet d'eaux usées après traitement vers ces milieux.

- **Proposition pour St Martin** :

Suppression des dispositions 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74

En cas de confirmation des outils réglementaires existants pour préserver les zones humides de St Martin, suppression des dispositions 74 et 78.

Disposition 85 : Protéger les étangs de St Martin

Tout projet impactant un étang sur St Martin comprend une étude sur la caractérisation et les fonctionnalités hydrauliques et biologiques de cet étang. Dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau de rejets dans les étangs, l'avis du Conseil Scientifique est requis. (Vérifier proposition de rédaction avec PNSP)

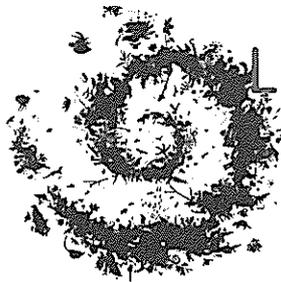
Orientation 7: Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux

- **Spécificités à prendre en compte** :

La question se pose de l'intérêt de réaliser la cartographie de la bathymétrie sur St Martin en complément de la disposition 85. (Voir avec le service PNSP).

Orientation 8: Se prémunir contre les risques liés aux inondations

Pas d'observation spécifique pour St Martin.



Monsieur le Directeur

Direction régionale de l'environnement
Cité Guillard - Ch. des Bougainvilliers
97100 Basse Terre
A l'attention de Madame Pascale FAUCHER

Votre référence

Notre Référence

BIO/HM/n°09-
Suivi par

Date

24.11.09

Objet

Avis sur le projet de SDAGE de
la Guadeloupe

Hervé Magnin
(Tél. 05 90 80 86 45)

Parc National
de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil
Montéran
F 97120
Saint-Claude

Téléphone
0590 80 86 00
Télécopie
0590 80 05 46

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir, dans le cadre de la consultation du projet de SDAGE, prévue par la loi d'avril 2006 sur les parcs nationaux (art. L 331-3 III, L 331-15 III et R 331-14 I) de vous faire connaître l'avis du parc national de la Guadeloupe.

En préambule nous tenons à féliciter le travail fait et saluer l'efficacité de la MISE dans la conduite du projet que nous avons pu apprécier en tant que membre associé.

Par conséquent nos remarques vont concerner seulement quelques points et propositions qui sont les suivantes :

Il est dommage que les canaux de la Grande Terre qui jouent un rôle d'interface important entre le littoral et la baie du Grand Cul-de-Sac Marin, autant en terme de fonctionnement hydraulique (flux eaux salées/ eaux douces et pollutions) que de découverte et de navigation, ne soient pas distingués dans les masses d'eau. Nous avons déjà attiré votre attention sur cet enjeu à l'occasion de notre avis sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des cours d'eau domaniaux de Guadeloupe.

Deux d'entre eux concernent le cœur du Parc (canal Belle Plaine, et Perrin) sur la commune des Abymes. Ces sites convoités et malmenés mériteraient de faire l'objet d'une gestion spécifique et devraient être identifiés clairement en terme d'objectif de restauration de la qualité de l'eau.

Deux cours d'eau sont d'importance majeure pour le parc national, il s'agit de la Grande rivière de Vieux Habitants, pour la Côte sous le vent et la Grande rivière à Goyave dont le bassin versant débouche sur la baie du Grand Cul-de-Sac Marin. Dans ces deux cas la prescription d'un SAGE ou d'un contrat de rivière est à envisager. En partenariat avec les communes concernées le parc national apportera toute son aide dans cette perspective.

Le Parc national apportera aussi toute son aide à la définition et à la caractérisation des rivières qui seront classées en réservoir biologique.

Concernant un point très important, celui des zones humides et de l'inondabilité, il serait souhaitable qu'à l'occasion de l'analyse des PPR existants soit pris en compte le risque d'élévation du niveau de la mer. Autour de la baie du Grand Cul-de-Sac Marin en particulier le phénomène pourrait rapidement prendre de l'ampleur. Le meilleur rempart contre de futurs endiguements serait de préserver la vocation agricoles des espaces tampons. La préservation des zones humides est aussi un sujet prioritaire pour le parc national qui aura, dans son rapprochement avec les communes, à travailler sur cet objectif.

En milieu marin le parc pourra apporter son aide dans le périmètre de l'aire maritime adjacente, en faveur de l'inventaire et de la rationalisation des mouillages, de même que sur l'expérimentation de mesures en faveur d'une gestion durable des ressources halieutiques.

En conclusion, le parc national renouvelle tout l'intérêt qu'il porte à l'eau et à ses enjeux en Guadeloupe. Il tâchera, dans le cadre de la charte, de mobiliser les communes de la future aire d'adhésion sur la réalisation de des objectifs de ce SDAGE et inscrira ses moyens et ses compétences en ce sens.

Dans cette attente et restant à votre disposition,
veuillez, Monsieur le Directeur, recevoir l'expression de
mes meilleures salutations.

P/0 Le Directeur
~~Le Directeur Adjoint~~

~~Colin NIEL~~

Denis GIROU

Remarques générales

- De l'Office de l'Eau Guadeloupe

Conformément à la note interne OEG/MRB/CC/2009/11-0362 du 9 novembre 2009, la dénomination de l'Office de l'Eau en Guadeloupe est **Office de l'Eau Guadeloupe** et non plus « Office de l'Eau de Guadeloupe » ou « Office de l'Eau de la Guadeloupe ». Par ailleurs, les abréviations ODE et OEG faisant déjà référence respectivement à l'Office de l'Eau Martinique et à l'Office de l'Eau Guyane, l'abréviation de l'Office de l'Eau Guadeloupe sera dorénavant la suivante : OE971.

- Consultation du public

La consultation du public sur le projet de SDAGE approuvé en octobre 2008 a permis de recueillir son avis, et le cas échéant d'intégrer ses remarques dans la version définitive du SDAGE prévue pour adoption par le comité de bassin le 25 novembre prochain.

Il aurait été souhaitable que la synthèse ou les résultats de cette consultation soit annexée à la version définitive du SDAGE, sous réserve qu'elle fasse partie des documents d'accompagnement prévus par le code de l'environnement ou qu'une dérogation soit accordée.

- LE GREPP

Sans remettre en cause les actions menées par le GREPP, il semble qu'une clarification est à faire sur cette instance car depuis 2 ans, le fonctionnement du GREPP n'est plus clair.

- Le SNDE

A la lecture des orientations 5 et 6, du programme de surveillance des milieux aquatiques, les choix arrêtés par le SNDE ne transparaissent pas.

Extrait de la note de l'ONEMA du 20 septembre 2009 :

« Répartition des rôles »

L'Onema est responsable des méthodologies communes (surveillance, évaluation, pressions, ...), de la définition du référentiel des données et de la mise en place des outils de bancarisation et de diffusion des données et d'un système de gestion de la qualité.

La répartition des rôles décrite par le SNDE en matière de production des données, entre délégation de bassin et agence de l'eau, doit être adaptée aux conditions locales dans les bassins d'outre-mer. Les rôles suivants précisent cette adaptation :

- Les offices de l'eau (sauf à Mayotte) sont désormais responsables de la mise en œuvre des programmes de surveillance de la qualité des eaux de surface continentales (biologie, hydromorphologie, chimie) et des eaux souterraines (chimie) – par transposition du rôle des agences de l'eau.
- Les délégations de bassin sont responsables de la mise en œuvre
 - des programmes de surveillance quantitative des eaux souterraines et de

l'hydrométrie – en application des règles du SNDE pour les délégations de bassin ;

- des programmes de surveillance de la qualité des eaux littorales (biologie, hydromorphologie, chimie) – par dérogation aux règles du SNDE.

Ces responsabilités portent sur la spécification des dispositifs de production des données et sur la supervision de leur mise en œuvre (collecte et qualification des jeux de données, création des métadonnées, versement des jeux de données et de leurs métadonnées dans les banques de données, mise en place d'une assurance qualité). La mise en œuvre peut impliquer des opérateurs nationaux ou locaux, des prestataires ou être effectuée en régie.

Le BRGM est l'opérateur national des réseaux de piézométrie. »

Dans la pratique, le CA de l'Office de l'Eau doit délibérer sur cette nouvelle organisation.

1. Rappel réglementaire

PAGE	THEMES	COMMENTAIRES
6/11	Comité de Bassin	32 ou 33 membres pour le COB de la Guadeloupe
9/11	Opération « Ansam pou dlo »	3 agents et non 4
9/11	La façon dont ont été prises en compte les observations du public	Juin ou juillet pour la validation de l'additif ?

2. Présentation synthétique de la gestion de l'eau

PAGE	THEMES	COMMENTAIRES
5	Site RAMSAT ...	Coquille « RAMSAR »
5	Transfert d'eau potable	SIEPA dissout – CAPEX (ex. SIEPA)
7	Rejet domestiques	Quels sont les arguments permettant d'écrire que « l'absence d'un service AT et de conseil en matière d'assainissement accentue cette mauvaise gestion des services d'assainissement ».
8	L'organisation de gestion de l'eau	Ce volet met uniquement en avant la création du comité de bassin de la Guadeloupe et de l'Office de l'Eau Guadeloupe. Ce qui sous entend que cette organisation ne repose que sur le COB et l'OE971. Or il paraît pertinent de mettre une organisation partagée entre plusieurs entités (12 en AEP, 12 en ASS, 15 ou 18 en ANC) + le CG avec les conduites mixte.

		Ajouter 1 ou 2 carte à l'instar de ce qui a été fait dans le SDAGE 2003. Ceci permettra aussi du suivi du SDAGE –disposition 3 de savoir d'où l'on est parti.
8	SAGE	Une initiative a été lancée sur la Grande Rivière A Goyaves avec production d'un dossier sommaire.

3. Bilan du SDAGE précédent

PAGE	THEMES	COMMENTAIRES
	Etudes réalisées	Et l'étude CMES de 2005 ?
	Les rejets de l'ANC et des EP	Il eut été intéressant de mentionner aussi la création d'un SPANC en 2005 de la CCSBT
	autosurveillance	Le rôle de l'OE971 a été occulté dans les actions d'information
	Mettre en place un SATESE	Le constat est bien : Il n'y a pas de SATESE en Guadeloupe. Et la LEMA institue désormais une AT aux collectivités rurales conformément à son article 73.
	Mise en œuvre des PPC	Sauf erreur, seul le captage de ferry est en exploitation en 2009.
	Prélèvement en nappe	Pour être homogène avec les paragraphes précédents, il eut été souhaitable de mentionner le producteur et l'année de réalisation de l'étude.
	SDDAEP	Il eut été souhaitable de reprendre le cadre dans lequel est réalisé ce SDDAEP à savoir le SDMEA (schéma mixte et non plus spécifique)
	Barrage de Dumanoir	Ces onnées peuvent-elles être actualisées ?
	Les autres ouvrages à aménager	Ces onnées peuvent-elles être actualisées ?
	Organisation et gestion concertée	Il aurait été utile de préciser la création de l'OE971 avec le nouveau cadre réglementaire de la LEMA

4. Les orientations fondamentales et les dispositions

Disposition n° /orientation	Commentaires
Dispo 1	Pertinence de mettre cette disposition en position n°1. L'Office apparaît d'emblée comme « une caisse » et comme étant l'entité impactant notablement le prix de l'eau
Dispo 3	L'intitulé est à reformuler car le volet assainissement n'apparaît pas alors qu'il est précisé dans la suite.
Dispo 15	Coquille : « dans un délai de 3 ans... ? »
Orientation 4 -	Quels sont les arguments permettant d'écrire que « l'absence d'un

A	service AT et de conseil en matière d'assainissement accentue cette mauvaise gestion des services d'assainissement ».
Dispo 39	Cette disposition ne tient pas compte de la LEMA sur l'Assistance technique (article 73). En effet avant la LEMA, l'AT apportée par les Départements via les SATESE était gratuite. Or la LEMA inscrit les interventions de l'AT (de facto des SATESE existants) dans le champ concurrentiel. Par ailleurs, l'article 73 précise les modalités de mise à disposition de cette AT. Aussi, il convient de préciser que la mise en place de cette AT se fera au regard des contraintes d'ores et déjà connues et présentées à l'article 73.

5. Résumé du programme de mesure

PAGE	THEMES	COMMENTAIRES
13	Synthèse du pdm pour les prélèvements	Argument justifiant la prise en compte de la disposition 6 ?
14	Étalement du pdm	Coquille travaux (d'assainissement) d'eau potable
16	Observatoire des pesticides	Il est question de mise en place d'un observatoire des pesticides sans que le fonctionnement du GREPP soit clair.
22	Mesure transversale	Enjeu B Manque le Schéma Global d'utilisation de la ressource
23	Faisabilité du pdm	Eut été intéressant de ramener le coût du pdm par abonné et par an pour conforter les reports de délais.
24	Source de financement du PDM	Le PPI de l'OE971 a été récemment révisé pour tenir des comptes des nouveaux leviers financiers (LEMA) et de la révision du SDAGE. La disposition 1 du présent SDAGE précise clairement à la nécessité de suivre et de réviser le système de redevances aux fins de l'adapter aux ambitions du SDAGE et du PDM. A ce titre, il semble opportun de faire apparaître le PPI dans les sources de financement du PDM .
28		Enjeu B Manque le Schéma Global d'utilisation de la ressource

6. Programme de surveillance des milieux aquatiques

PAGE	THEMES	COMMENTAIRES
4/36	Ensemble volcanique de BT	Sauf erreur, et si il s'agit bien de l'évaluation du potentiel des nappes de BT, cette étude réalisée par le BRGM se fait sous maîtrise d'ouvrage

		OE971
14/36	Suivi de la qualité chimique des cours d'eau	Dans la pratique et depuis 2007, les fréquences de mesures pour la Guadeloupe sont 4/an pour les groupes 1,2,4 et de 2/an pour le groupe 3

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

**AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DES BASSINS GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE,
MAYOTTE ET REUNION**

DELIBERATION N° 2009-09

Le comité national de l'eau, ayant pris connaissance du rapport présenté par la direction de l'eau et de la biodiversité et les présidents des comités de bassin,

SOULIGNE :

- l'ampleur considérable du travail réalisé dans les bassins pour parvenir aux différents documents que constituent le projet de SDAGE, son additif, les documents d'accompagnement, le programme de mesures, le rapport d'évaluation environnementale ;
- l'effort de pédagogie réalisé pour rendre accessible au public des documents complexes ;
- la qualité de concertation au sein des instances de bassin pour parvenir à concilier des objectifs environnementaux ambitieux avec les usages économiques ou récréatifs dépendant de la ressource en eau.

NOTE :

- les incertitudes qui subsistent sur la qualification de l'état des eaux, l'effet des mesures prévues, leur coût et leur financement ;
- les risques de contentieux que pourrait encourir la France si les résultats atteints en 2015 sont très éloignés des objectifs annoncés ;
- la situation spécifique des bassins d'outre-mer, à l'exception de la Guyane, compte-tenu des liens étroits entre les eaux intérieures et marines ;
- la situation préoccupante des bassins Guadeloupe et Martinique marqués par une pollution historique au chlordécone à l'origine de report d'objectifs sur les masses d'eau concernées.

S'INQUIETE à ce titre :

- des efforts importants restant à accomplir dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, qui représente la part prépondérante des programmes de mesures ;
- de l'insuffisance des réseaux de connaissance de l'état des eaux, en particulier pour les pollutions issues du chlordécone et du mercure.

RECOMMANDE par conséquent :

- la définition et la mise en œuvre par les collectivités de programmes pluriannuels de travaux en matière d'assainissement ;
- de poursuivre l'adaptation des critères d'évaluation de l'état des eaux aux caractéristiques des bassins d'outre-mer.

ENCOURAGE :

- la montée en puissance des offices de l'eau et la mutualisation des partenariats sur les problèmes spécifiques des territoires ultramarins et la mise en place effective des redevances afin de concourir au financement des programmes de mesures à hauteur des ambitions affichées et de contribuer à une transparence et une maîtrise du prix de l'eau et des coûts des travaux ;
- le développement de la coopération régionale ;
- les nécessaires solidarités financières pour concrétiser ces objectifs.

Sous ces réserves,

DONNE un avis favorable aux projets de SDAGE qui lui ont été présentés.

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009

*Certifié conforme par la directrice de l'eau et de la
biodiversité
Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau*



Odile GAUTHIER

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE

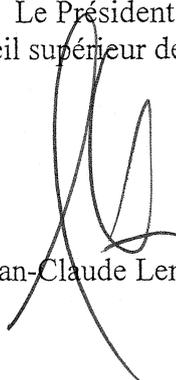
A V I S

Le Conseil supérieur de l'énergie, saisi par le Ministre d'État, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de la Guadeloupe, n'ayant pu valablement se prononcer en sa séance du 13 octobre 2009 faute d'avoir atteint le quorum réglementairement fixé et régulièrement saisi du même projet sous huitaine;

mentionne les éléments circonstanciés en pièce jointe et donne un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DE SES REMARQUES** à ce projet en sa séance du 20 octobre 2009.

Le Président
du Conseil supérieur de l'énergie

Jean-Claude Lenoir



Le Conseil supérieur de l'Énergie souhaite, préalablement à l'étude de chaque projet de SDAGE présenté, faire état de constats à portée générale.

Le Conseil souligne la difficulté à appréhender la globalité des sujets compte tenu des différents éléments du SDAGE. Le projet de SDAGE, son additif, les documents d'accompagnement, le programme de mesures, le rapport d'évaluation environnemental constituent un schéma complexe, dont certains détails peuvent pourtant être lourds de conséquences.

Rappelle que toute notion nouvelle, sans définition et valeur juridique, ne saurait être opposable aux décisions administratives. Ainsi, des notions comme « milieux aquatiques remarquables », « cours d'eau remarquables », « taux d'étagement », ne sont pas retenues par la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) comme critère de classement des cours d'eau.

Souligne que, d'ores et déjà, certaines orientations des SDAGE et des classements préconisés d'ici 2014 incluant la nouvelle notion de « réservoir biologique » peuvent entraîner une situation de blocage si un équilibre entre les enjeux socio-économiques, énergétiques et environnementaux n'est pas trouvé.

Invite par conséquent les instances de bassin à un débat équilibré entre toutes les parties prenantes et rappelle son attachement à ce que ce soit l'autorité administrative qui propose et arrête les classements des cours d'eau parmi les cours d'eau proposés comme remplissant les critères exigés, conformément à la LEMA et en adéquation avec les usages.

Rappelle qu'il ne saurait y avoir ni de droit ni de fait de moratoire au titre des ouvrages nouveaux, dans l'attente des futurs classements.

S'inquiète du manque des approches coût/efficacité pour les masses d'eau considérées, qui auraient permis de hiérarchiser les priorités et de maîtriser les flux financiers et demande que l'État veille à affiner les programmes de mesures tout au long de leur mise en œuvre afin de permettre d'en évaluer la pertinence par rapport à l'atteinte des objectifs. Cette évaluation du rapport coût/efficacité écologique ou du rapport coût/bénéfice doit aussi intégrer les impacts économiques sur les usages.

Souligne que la présence de personnel qualifié sur les ouvrages hydroélectriques existants est un facteur important de sécurité des bassins hydrologiques, de connaissance et d'entretien de leur biodiversité.

Attire l'attention sur les éventuelles difficultés liées à l'identification des maîtres d'ouvrages, aux délais d'instruction et de mise en œuvre des mesures.

Regrette que les échéances d'élaboration des SDAGE ne soient pas en phase avec la dynamique de développement des énergies renouvelables et invite l'État à trouver les solutions juridiques permettant d'éviter que tout nouveau projet d'intérêt général ne soit reporté à l'issue de la période d'application du SDAGE.

Souhaite la publication du décret prévoyant que la liste des projets d'intérêt général puisse être actualisée pendant la période d'application du SDAGE afin d'éviter que tout nouveau projet, ayant un éventuel impact sur les milieux aquatiques de toutes natures, soit reporté à l'horizon 2016.

En ce qui concerne plus spécifiquement le projet du bassin de la Guadeloupe:

A titre liminaire, le Conseil Supérieur de l'Énergie rappelle l'objectif de 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale de la Guadeloupe et précise que la production hydroélectrique représente à ce jour 1,3% du mix énergétique de l'île.

Si le projet de SDAGE Guadeloupe prend en compte de manière exhaustive les enjeux de la protection des milieux aquatiques il devrait mentionner plus explicitement les engagements de la France relatifs au développement des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre découlant des accords de Kyoto et de la directive 2001/77/CE relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, inscrits dans la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

De plus, le Conseil Supérieur de l'Énergie rappelle les termes de la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2009-2020 qui indique, en matière de développement de l'énergie d'origine hydraulique, que des projets identifiés portent sur une puissance de 7 MW pour une mise en service progressive estimée avant 2015. Il précise également que l'hydroélectricité est une énergie renouvelable particulièrement stable et viable sur le plan économique.

Le Conseil Supérieur de l'Énergie remarque l'absence dans le projet de SDAGE de toute prise en compte de dégradation pouvant résulter d'une activité de développement humain durable au sens de la directive cadre sur l'eau alors même que les prescriptions tendant à la réduction des effets négatifs de projets sur les masses d'eau auraient été maximum.

Dès lors, le Conseil Supérieur de l'Énergie demande à ce que cette notion soit intégrée dans le projet de SDAGE et notamment au sein des dispositions n°70 tendant au décloisonnement des cours d'eau et 74 tendant à empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau.

Le Conseil Supérieur de l'Énergie est très réservé sur les conclusions du projet de SDAGE relatives à l'hydroélectricité et demande notamment la suppression dans la notice d'incidence du SDAGE sur l'environnement des mots « *quoiqu'il en soit, l'hydroélectricité n'est pas un atout majeur pour le développement énergétique du bassin de Guadeloupe.* » Le Conseil considère en effet qu'une part non négligeable du potentiel de développement en fil de l'eau est mobilisable. Le Conseil Supérieur de l'Énergie s'interroge notamment sur le recours à un usage multiple des ouvrages d'adduction d'eau dont les pertes sont conséquentes et nécessitent des travaux de modernisation afin d'aboutir à une optimisation de ces équipements par la recherche d'une valorisation de l'énergie disponible.

Le Conseil Supérieur de l'Énergie souligne en effet les coûts énergétiques directs et indirects que représentent des pertes importantes d'eau par les réseaux de distribution et demande d'examiner les réductions de ces pertes afin de réduire ces coûts, de limiter d'autant les prélèvements dans le milieu naturel et faciliter une gestion équilibrée de l'eau entre les divers usages. Il suggère également d'examiner les possibilités de développement de la pico-hydroélectricité par équipement des conduites de transfert gravitaires.

Bien que le SDAGE ne comporte pas de disposition spécifique visant les ouvrages hydroélectriques, les dispositions n° 8 relative aux débits de référence, n°69 relative aux diagnostics des ouvrages hydrauliques, n°70 relative au décloisonnement des cours d'eau et n°73 sur la préservation des bords de cours d'eau, peuvent avoir un effet significatif tant sur le développement que sur le maintien de l'hydroélectricité en Guadeloupe.

Le Conseil Supérieur de l'Énergie demande à ce que la disposition n° 69 soit rédigée de telle sorte qu'elle ne contienne plus de dispositions qui relèvent du pouvoir réglementaire. Ainsi, le SDAGE par sa disposition n° 69 ne peut imposer aux exploitants (maîtres d'ouvrage des ouvrages hydrauliques connus) la réalisation de diagnostics sous un délai de trois ans, le SDAGE n'étant pas opposable aux tiers.

Le Conseil Supérieur de l'Énergie souhaite également une révision de la disposition 73 qui dispose que les bandes rivulaires de 10 mètres de large sont « *non constructibles et interdites de remblaiement ou d'affouillement [et] sont inscrites dans le cadre de la révision*

des documents d'urbanisme ». Cette disposition générale qui tend à l'interdiction de fait de toute intervention sur ces zones sans restriction géographique supprime toute possibilité de valorisation des cours d'eau ainsi que l'usage au titre d'un intérêt public supérieur, y compris lorsque toutes les mesures pratiques ont été prises pour atténuer l'incidence négative sur l'état de la masse d'eau.

En conclusion, certaines dispositions du SDAGE Guadeloupe sont de nature à limiter significativement voire à annihiler le potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique du bassin.



PREFECTURE DE GUADELOUPE

Basse-Terre, le 15 DEC. 2008

Le Préfet de la Guadeloupe
Coordonnateur du Bassin Guadeloupe

Avis de l'autorité environnementale

Révision du Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Guadeloupe

Le SDAGE de Guadeloupe est le document d'orientations stratégiques pour la gestion de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans, les modalités d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Le SDAGE actuellement en vigueur a été adopté par le Comité de bassin en 2003. La révision de ce document d'orientation a conduit le Comité de bassin de la Guadeloupe à élaborer le projet de SDAGE 2010-2015. Ce projet s'appuie sur le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 20 décembre 2006 (LEMA). Il met en oeuvre la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE) en intégrant le premier plan de gestion de 6 ans (2010-2015) qu'elle préconise pour atteindre le bon état des eaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion s'étendant de 2010 à 2027 pour laquelle trois plans successifs de 6 ans seront nécessaires.

La révision du SDAGE est soumise à l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les obligations en résultant sont transposées dans le code de l'environnement (articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-24) et comprennent : la préparation d'un rapport environnemental, la conduite de consultations, notamment du public, et l'avis d'une autorité environnementale ayant une responsabilité spécifique en matière d'environnement.

La présente note constitue cet avis portant à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le projet de SDAGE 2010-2015 prend en compte l'environnement.

Avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport environnemental

Cette partie repose sur l'analyse du rapport « Rapport d'évaluation des incidences du SDAGE sur l'environnement » élaboré par le bureau d'études EGIS EAU et transmis au Préfet le 20 octobre 2008.

1. Caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental précité est un document de 66 pages (hors annexes) construit suivant un plan en 8 parties :

1. Un résumé non technique
2. Une présentation résumée des objectifs du SDAGE 2010-2015, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
3. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le SDAGE 2010-2015
4. Une analyse :
 - _ des effets notables probables de la mise en oeuvre du SDAGE 2010-2015 sur l'environnement
 - _ des problèmes posés par la mise en oeuvre du SDAGE 2010-2015 sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
 - _ des incidences sur les activités du bassin (appréciation)
5. Un bilan du SDAGE sur l'hydroélectricité
6. L'exposé des motifs pour lesquels le SDAGE 2010-2015 a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées
7. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du SDAGE 2010-2015 sur l'environnement et en assurer le suivi
8. La description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Ce plan est conforme à celui prescrit à l'article R122-20 du code de l'environnement. Par conséquent, le rapport est globalement conforme et complet.

Le **résumé non technique** reprend les éléments du rapport suivant un format tout à fait adapté à la consultation publique.

2. Qualité et pertinence des analyses contenues dans le rapport environnemental

L'évaluation s'appuie sur les prescriptions du cahier des charges proposé par la DIREN et inspiré d'une note rédigée en avril 2007 par la direction de l'eau du ministère chargé de l'écologie relative à l'évaluation des SDAGE. La qualité des analyses contenues dans le rapport est d'abord appréciée au regard de ces documents de références. Le détail de cette appréciation est repris dans un **tableau de relecture** joint au présent avis.

Le tableau relève quelques lacunes dont les principales sont résumées ci-dessous.

Un scénario tendanciel (sans révision du SDAGE) aurait dû être abordé dès l'état initial de façon à servir de référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement traitée dans le chapitre 3 (la description du scénario tendanciel traité au chapitre 6 est en réalité le scénario porté par la révision du SDAGE).

L'exercice de hiérarchisation des thématiques de l'environnement n'est pas abouti dans l'état initial. Les 8 thématiques retenues sont traitées sur le même degré et de façon juxtaposée. Le

SDAGE est conçu pour produire des effets positifs sur les thèmes de l'environnement liés à l'eau et au milieu aquatique, aussi l'évaluation devrait davantage être orientée vers la recherche des incidences portant sur les autres dimensions environnementales (notamment le paysage et le patrimoine).

Dans l'analyse des effets du schéma sur ces thématiques, il manque une vérification de la cohérence entre le programme de mesures et les objectifs du SDAGE qui permettrait d'aborder l'approche économique de l'atteinte des objectifs et la problématique du déséquilibre entre les objectifs du SDAGE 2010-2015 et la capacité de financement des mesures. L'estimation à 670M€ de la mise en œuvre du programme de mesures présentée dans le chapitre 6 doit être explicitée en précisant l'ensemble des mesures contribuant effectivement et prioritairement à atteindre les objectifs du SDAGE et en tenant compte des fonds mobilisables sur la période 2010-2015 (investissements des collectivités et prix de l'eau).

L'évaluateur a proposé une appréciation des incidences du SDAGE sur les activités du bassin. Une analyse plus quantifiée sur les perspectives de développement démographique et économique aurait permis de compléter l'évaluation environnementale. De façon plus générale, l'évaluation gagnerait en pertinence en s'appuyant d'avantage sur des méthodes d'analyse-coût-bénéfice dès lors qu'il est possible de quantifier certains éléments de l'objet d'étude (cf. le programme de mesure et l'analyse des coûts de l'eau accompagnant le projet de SDAGE). En pratique, ces données n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du rapport, ce qui explique l'approche essentiellement qualitative de l'étude.

Malgré ces faiblesses, le rapport d'évaluation est clair et suffisamment argumenté pour justifier les choix retenus dans le SDAGE. En effet, la qualité de l'analyse doit aussi s'apprécier en fonction du contexte et notamment de la nouveauté de l'exercice pour les maîtres d'ouvrages et les bureaux d'études (comparaison avec les évaluations menées sur d'autres bassins). La démarche itérative est bien décrite dans le document ainsi que les apports de l'évaluation sur le projet de SDAGE lors de son élaboration (cf. annexe 1 et 2).

Il ressort des analyses que les impacts de la mise en œuvre du SDAGE sont essentiellement positifs sur les thématiques environnementales qu'il couvre : en particulier l'eau, les milieux aquatiques associés, les risques naturels inondation et érosion des sols et la santé. Même si certaines dispositions du SDAGE conduisent à la réalisation d'ouvrages susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le thème « paysage » (endiguement, retenues d'eau, cuve de récupérations des eaux pluviales, enrochements et ouvrages de protection contre l'érosion marine), ces effets restent relativement limités au regard de l'ensemble du schéma.

Pour compenser le risque d'incidence sur le paysage, l'évaluateur propose d'appliquer deux mesures correctrices :

1. Pour les projets les plus complexes, établir avec les autorités compétentes (DIREN / DAF, DSDS, ONEMA, Office de l'Eau), le cahier des charges des études d'impact afin d'améliorer leur pertinence,
2. Constituer un fonds documentaire des études d'impact auprès de l'office de l'eau et de tout document d'évaluation environnementale afin de pouvoir plus facilement faire un bilan environnemental des opérations d'aménagements et in fine, de contribuer à l'établissement du bilan environnemental du SDAGE

Ces mesures renvoient à la réalisation des projets d'aménagements et de travaux qui découleront de cette planification. Sans préjuger de leur efficacité, il conviendrait de les compléter en précisant :

- comment le comité de bassin peut mettre en œuvre la 1^{ère} mesure (étude de définition du volet paysager Guadeloupe à intégrer dans les cahiers des charges ? Etude d'un cahier des charges type en fonction de projets à identifier ?...)

- comment le comité de bassin peut exploiter et suivre le fonds documentaire pour mesurer la prise en compte de l'environnement des opérations qui s'inscrivent dans le SDAGE.

Pour répondre a minima sur ce dernier point, deux indicateurs devraient être mis en place et ajoutés au tableau de bord du SDAGE :

- le nombre d'évaluation environnementale produite sur les opérations s'inscrivant dans le SDAGE

- le montant des mesures de réduction ou de compensation / le montant des opérations concernées.

Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SDAGE

Cette partie est rédigée sur la base du projet de révision du SDAGE daté du mois d'octobre 2008 et des documents qui lui sont associés à cette date.

Les objectifs généraux du SDAGE 2010-2015 sont déclinés suivant 8 orientations fondamentales :

1. Améliorer la gouvernance,
2. Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau,
3. Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable,
4. Réduire les rejets et améliorer l'assainissement,
5. Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides,
6. Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau,
7. Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux,
8. Se prémunir contre les risques liés aux inondations

Ces orientations sont déclinées en 106 dispositions qui ont pu être globalement et qualitativement appréciées dans l'évaluation environnementale avec la conclusion que la mise en œuvre du projet de SDAGE aura essentiellement des effets positifs sur l'environnement.

Le programme de mesures contribuant à la réalisation du SDAGE sur la période 2010-2015 constitue une pièce essentielle du dispositif de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau. Compte tenu du faible niveau d'équipement du territoire dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi que du faible niveau de rendement des infrastructures existantes, l'estimation des travaux nécessaires à l'atteinte du bon état amène à des montants particulièrement élevés comparés à ceux estimés en métropole. Le montant du programme de mesures est évalué 395M€ sur la période 2010-2015 avec un étalement des coûts sur trois plans. Cet étalement permettrait d'atténuer les effets du programme sur le revenu des ménages, avec cependant une augmentation de la facture d'eau évaluée à +26% sur un prix moyen de l'eau actuel déjà élevé en comparaison d'autres bassins (cf. l'analyse des circuits de financement et du recouvrement des coûts des services liés à l'eau en Guadeloupe).

La réussite de la mise en œuvre du SDAGE semble donc largement tributaire de la mobilisation de ressources complémentaires permettant une accélération du rythme d'investissement (financements publics et/ou des usagers de l'eau) et nécessairement accompagnée d'une amélioration de la gestion financière et technique des services de l'eau (audit financier, regroupement des services, approche « performancielle » dans la gestion budgétaire).

Reste que le bilan 2005 de la mise en œuvre du SDAGE 2003 est très mitigé et qu'il laisse supposer que la réussite de ce SDAGE 2010-2015 nécessite bien un effort soutenu de la part de tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de l'eau.

L'efficacité de ce programme s'évalue aussi en terme d'amélioration des masses d'eau de la Guadeloupe conformément à la DCE : 47% de masses d'eau en bon état contre 32 % suivant le

scénario tendanciel issu de l'état des lieux 2015. Il est important de noter que ces objectifs restent en dessous des ambitions nationales fixées par le Grenelle de l'environnement : 66% des masses d'eau en bon état en 2015.

Cependant le comité de bassin de Guadeloupe a choisi d'ajouter à la liste des molécules définissant l'état chimique des masses d'eau, le chlordécone. Ce choix tout à fait justifié compte tenu du contexte local, conduit néanmoins à masquer le suivi des masses d'eau sur la liste de référence. En effet, la rémanence de cette molécule est de l'ordre de plusieurs siècles et nous ne connaissons aujourd'hui aucun moyen de la dégrader. Il est donc vraisemblable que les zones contaminées aujourd'hui le seront encore après 2027 d'autant plus que les masses d'eau concernées sont des parties aval de cours d'eau et les eaux côtières qui continuent à recevoir des apports en chlordécone des bassins versants. Il serait pertinent de pouvoir mesurer l'état chimique sur les 2 options - avec chlordécone et sans chlordécone - de façon à justifier l'efficacité de cette planification au niveau national.

Conclusion

L'avis sur la qualité du rapport environnemental confirme sa conformité à l'article R122-20 du code de l'environnement. Le travail accompli par l'évaluateur est remarquable compte tenu de la difficulté de l'exercice et des délais impartis. Cependant, j'invite le comité de bassin à demander au prestataire de compléter son étude en prenant en compte les observations contenues dans le présent avis.

Les propositions contenues dans le SDAGE et les documents qui lui sont associés prennent bien en compte l'environnement et leur mise en œuvre aura des effets globalement bénéfiques sur l'environnement. Cependant, compte tenu du contexte exposé dans le présent avis, il convient de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SDAGE dont les objectifs affichés ne sont pas encore à la hauteur des ambitions nationales et européennes. Aussi, je vous propose d'intégrer les quatre recommandations suivantes pour la suite du processus d'élaboration du SDAGE :

- Mettre l'accent sur la gouvernance et inciter l'ensemble des acteurs à une réflexion sur l'amélioration de la gestion financière et technique des services de l'eau ;
- Mesurer l'état chimique des masses d'eau sur les 2 options « avec chlordécone » et « sans chlordécone » pour garantir la transparence dans le suivi comparatif de la qualité des masses d'eau ;
- Intégrer les deux mesures correctrices de l'évaluateur pour minimiser les effets négatifs des aménagements sur le paysage (étude sur les cahiers de charges des études d'impact et constitution d'un fonds documentaire pour réaliser le suivi de ces études) ;
- Assurer le suivi de la prise en compte de l'environnement dans le tableau de bord du SDAGE en définissant et en renseignant de nouveaux indicateurs (nombre de projets avec évaluation environnementale et coût des mesures correctrices).

Analyse des effets du programme de mesures	non fait	L'évaluateur n'avait pas connaissance des résultats de l'étude sur le coût de l'eau et des conclusions relatives à l'étallement du programme de mesure à la remise de son rapport. Ainsi, il manque une vérification de la cohérence entre le programme de mesures et les objectifs du SDAGE qui permet une approche économique de l'atteinte des objectifs (cf. lacune dans le chap 2). Elle serait pourtant nécessaire compte tenu du déséquilibre entre les objectifs du SDAGE 2010-2015 et la capacité de financement des mesures.
Evaluation des interactions entre les facteurs en jeu	ok	Les interactions sont traitées implicitement dans l'analyse croisée (orientations-sous-chapitres SDAGE / thèmes de l'environnement) en annexe.
La question des axes d'opération, et notamment celle de leur impact en fonction de leur mode de traitement et des filières qui peuvent les accueillir.	?	cette question non reprise dans le rapport fait l'objet d'un point d'étude confié à l'office de l'eau dans le SDAGE
Par ailleurs, le prestataire évaluera le bilan énergétique du SDAGE, notamment en matière de production hydroélectrique en se référant aux dispositions de l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919. Ce chapitre devra quantifier l'impact du SDAGE sur le développement de l'hydroélectricité, évaluer si cela a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre et quantifier ce dernier. Il devra également évaluer l'impact positif des prescriptions limitant le développement de l'hydroélectricité sur l'environnement, y compris sur la dynamique et la géomorphologie des cours d'eau.	ok	Chapitre 5 – Analyse du bilan énergétique (p48 à 52) Les cours d'eau permanents sur le bassin de Guadeloupe ont des linéaires et des débits relativement faibles, ce qui limite fortement les puissances installables et donc les économies qu'ils permettent en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le contexte particulier de la Guadeloupe, on peut alors se demander si le développement de l'hydroélectricité est une solution judicieuse pour réduire les émissions de GES liées à la production électrique, d'autant que les impacts de ces ouvrages sur l'environnement sont loin d'être négligeables.
Ce chapitre traitera des motifs ayant conduit à retenir les différents items du projet de SDAGE (définition des objectifs – ou dérogations – par masse d'eau ou groupe de masse d'eau, des orientations de la gestion équilibrée de la ressource en eau, choix des dispositions du projet de SDAGE et des mesures du programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs et de respecter les orientations). Ces motifs seront examinés au vu des dispositions des textes internationaux, européens ou nationaux en vigueur en accordant une attention particulière à la directive - cadre sur l'eau (DCE).	ok	Chapitre 6 – Justification du projet et alternatives (p53 à 61) Précise l'estimation de la mise en œuvre du programme de mesure (670 M€) mais pas d'analyse sur le réalisme du budget en fonction des fonds mobilisables auprès des collectivités (80 M€) et la répercussion possible sur le prix de l'eau.
En outre, parmi les thématiques retenues dans le chapitre 2, et en dehors de celles relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, le prestataire précisera la position du SDAGE par rapport aux dispositions des textes de portée internationale ou nationale en vigueur. Son analyse se limitera aux éléments les plus pertinents.	ok	rappel des textes en annexe
Le prestataire s'appuiera sur les résultats et la méthodologie des analyses coût - efficacité et coûts - bénéfices qui sous-tendent la définition des objectifs environnementaux du projet de SDAGE.	non fait	... Voir chap.8
Ce chapitre présentera les mesures envisagées, d'une part pour éviter, réduire et, si possible, compenser les éventuelles conséquences dommageables du projet de SDAGE sur l'environnement, d'autre part pour en assurer le suivi.	ok	Chapitre 7 – Mesures correctrices et suivi (p62 à 64) Pour les projets les plus complexes, établir avec les autorités compétentes (DIREN / DAF, DSDS, ONEMA, Office de l'Eau), le cahier des charges des études d'impact afin d'améliorer leur pertinence. 1 Pour rappel, l'étude d'impact des ouvrages faisant partie d'un programme de travaux échelonnés dans le temps, sur un même bassin versant ou sur un même cours d'eau, doit présenter réglementairement une appréciation des impacts du programme. Constituer un fonds documentaire des études d'impact auprès de l'office de l'eau et de tout document d'évaluation environnementale afin de pouvoir plus facilement faire un bilan environnemental des opérations d'aménagements et in fine, de contribuer à l'établissement du bilan environnemental du SDAGE.
En matière de suivi, le prestataire s'appuiera sur le projet de tableau de bord du SDAGE. Il rappellera les indicateurs de suivi retenus pour évaluer l'efficacité du SDAGE et en apprécier les conséquences sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages. Il soulignera le lien existant entre ces indicateurs et les objectifs majeurs du SDAGE. Il proposera les ajustements ou modifications utiles.	ok	Pas de modification proposée, alors que les mesures correctrices envisagées sous-entendent un suivi de la prise en compte de l'environnement au niveau des projets d'aménagement et travaux qui seraient soumis à étude d'impact. Proposition d'indicateurs correspondants (nb d'études d'impact, % compensation sur les projets...)
Le prestataire fournira une note méthodologique décrivant la manière dont l'évaluation a été effectuée. Cette note doit être conçue de manière à ce que le maître d'ouvrage de l'étude soit en mesure de refaire l'étude à l'identique ou de la réviser le cas échéant. Cette note doit permettre d'apprécier la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental. Elle doit inclure les difficultés rencontrées lors de l'étude (par exemple, des déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) et la manière dont elles ont été surmontées.	ok	Chapitre 8 – Méthodologie (p65) Analyse qualitative. L'évaluation gagnerait en pertinence en s'appuyant d'avantage sur des méthodes d'analyse-coût-bénéfice dès lors qu'il est possible de quantifier certains éléments de l'objet d'étude (cf. le programme de mesure et l'analyse des coûts de l'eau accompagnant le projet de SDAGE)



SDAGE 2010-2015



Comité de bassin
de la Guadeloupe